

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
001/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine; MECHET René; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Adhésion de la Communauté de Communes à l'association de préfiguration de l'Agence d'attractivité et du tourisme de la Haute-Marne

Vu l'article 72 de la Constitution de la République posant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association et son décret d'application du 16 août 1901;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu les articles L133-4 et suivants du Code de tourisme ;

Vu l'article R133-19 du Code de tourisme;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 11 mars 1958 confirmant la possibilité pour une personne morale de droit public d'adhérer à une association ;

Vu également les statuts de l'association « Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne » ;

La Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne fait le constat que le département n'est pas en position de force sur le marché national du tourisme, en témoigne son classement régulier au-delà des quatre-vingtièmes départements attractifs de la métropole (moins de 0,3% en matière de nuitées, et moins de 0,4% en part de marché des voyages) alors que les collectivités de Haute-Marne mobilisent des moyens conséquents, humains et financiers, en matière de promotion et d'attractivité.

Pour gagner des parts de marchés, à moyens constants, il est proposé la création d'une agence d'attractivité, sous forme associative dans un premier temps, dénommée « Agence d'attractivité de la Haute-Marne ». Elle aura pour objet de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité résidentielle, productive et touristique, du département de la Haute-Marne.

Cette agence prendra la forme, dans un second temps, d'une Société Publique Locale (SPL) dont le capital social sera formé de capitaux publics. Ainsi, dans l'attente de la mise en place de cette structure, une association de préfiguration sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Les EPCI, compétents en matière de promotion touristique, et les principales communes du département sont sollicités pour acter le principe de création de l'agence et d'adhérer à l'association de préfiguration.

Les statuts de l'association définissent les missions de l'agence et présentent sa gouvernance. Les membres de droit de l'Association seront au nombre de 22, comme exposé dans les statuts. Chaque membre fondateur dispose d'une voix au Conseil d'Administration.

Considérant l'organisation des compétences du champ touristique mise en place entre les Communautés de communes, Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, Grand Langres, Savoir-Faire et le PETR du Pays de Langres,

Considérant les ambitions formulées par leurs élus dans une stratégie touristique et le schéma d'aménagement et de développement touristique 2014-2024 qui en découle,

Considérant que le PETR du Pays de Langres, avec ses Communautés de Communes, souhaite être un partenaire actif de l'agence, en termes d'aménagement et d'offre touristique à l'échelle du Pays de Langres,

Considérant que le PETR du Pays de Langres, avec ses Communautés de Communes, souhaite maintenir un service opérationnel de proximité en matière d'aménagement touristique et d'entretien des sites,

Considérant que les enjeux supra-communautaires nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'attractivité et du tourisme, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les champs de la valorisation de l'image du territoire ainsi que de l'accueil de touristes et d'actifs ;

Afin d'étudier puis déterminer les missions qui pourront être confiées à l'agence par les Communautés de Communes et le PETR du Pays de Langres, de manière collective, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'Association Agence d'attractivité de la Haute-Marne » en qualité de membre de droit, sans présager d'adhérer à la SPL au terme de la préfiguration.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne » joints à la présente délibération ;
- ADHERE à l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité et de Tourisme de la Haute-Marne,
- ACTE la cotisation à l'association à hauteur de de 150 € pour l'année 2022,
- DESIGNNE un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
--------------------	--------------------

VOLOT Jean-Claude	AUBERTOT Laurent
-------------------	------------------

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro et du même nom.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 09:55:53 +0100
Ref:20220228_140602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Agence d'attractivité de la Haute-Marne

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION

CONFIDENTIEL ET PROVISOIRE

Titre 1 : Constitution – Objet – Siège – Durée

Article 1 – Constitution

Il est formé entre les soussignés, les personnes et les groupements qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association est dénommée « **Agence d'attractivité de la Haute-Marne** ».

Elle exerce :

- **Les missions d'attractivité résidentielle et productive;**
- Les missions de promotion, d'accueil, d'information et de coordination des partenaires du développement touristique local inscrites à l'article L133-3 du Code du tourisme ;
- Les missions du comité départemental du tourisme définies aux articles L132-1 à L132-6 ;
- Les missions dont l'objectif est d'augmenter l'attractivité du département de la Haute-Marne, en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Les missions de promotion sur les marchés étrangers en lien avec le Comité Régional du Tourisme, conformément à l'article L131-5 du Code du tourisme ;
- Les missions en adéquation avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales issues de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Les missions de structuration du territoire et la qualification de l'offre ;

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité **résidentielle, productive et touristique**, du département de la Haute-Marne.

C'est une association de préfiguration qui a également pour objet **essentiel** de travailler à la mise en œuvre de la Société Publique Locale dénommée Agence d'Attractivité de la Haute Marne avec l'ensemble des collectivités impliquées, expressément dans le développement touristique et/ou l'attractivité territoriale.

Au cours de l'année de préfiguration, il sera essentiel de travailler sur la rédaction des conventions bipartites, **sur** l'implication financière des adhérents, futures actionnaires de la Société Publique Locale. Dans ce cadre, l'association travaillera individuellement avec chaque collectivité pour définir les termes spécifiques et les engagements réciproques.

Cette association veillera donc aux intérêts généraux du Département et aux intérêts particuliers des collectivités et intercommunalités compétentes en matière d'attractivité et de tourisme .

Pour mettre en œuvre sa stratégie, l'Agence d'attractivité intervient notamment dans les domaines suivants :

- Marketing territorial (promotion du territoire, gestion de la marque, promotion des labels d'excellence, organisation et/ou participation à des événements, communication et influence, valorisation du département **en local, sur le marché national et sur les marchés étrangers**, structuration du territoire et des entreprises touristiques locales, qualification de l'offre pour répondre aux besoins et attentes des clientèles ciblées, déploiement de la marque « Respire, Inspire », déploiement d'un parcours client sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les 5 étapes du parcours telles que définies par l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de Paris-Ile-de-France,...)
- **Attractivité résidentielle et productive en créant notamment une conciergerie départementale**
- **Commercialisation (mise en marché des prestations touristiques du territoire)**
- Ingénierie (observation touristique, accompagnement des porteurs de projets, soutien technique aux associations, institutions, entreprises, communes et intercommunalités, l'aménagement du territoire et la création/gestion d'équipements, **développement de l'offre, accompagnement des porteurs de projets...**)
- **Organisation de l'accueil sur l'ensemble du territoire.**

Dans son champ de compétence, l'Agence :

- Définit la stratégie **d'attractivité et de développement** touristique et la décline en plan d'actions opérationnel ;
- Gère le développement marketing de la Haute-Marne ;
- Réalise des actions de communication, de promotion, de commercialisation ;
- Contribue à la visibilité de l'ensemble de ses partenaires ;
- Adapte sa stratégie selon les attentes et besoins des partenaires publics ou privés de la Haute Marne.

Plus spécifiquement, dans le cadre des dispositions du Code du tourisme portant répartition des compétences dans ce domaine, l'association a pour but de développer le tourisme dans le département de la Haute-Marne, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine touristique du département par l'utilisation de tous les moyens appropriés.

Article 3 – Dénomination

L'association prend la dénomination suivante : Agence d'attractivité de la Haute-Marne.

Article 4 – Siège social

Le siège de l'association est fixé 4 Cours Marcel Baron, 52 000 Chaumont. Il pourra être transféré par décision du bureau.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est fixée à une année, reconductible expressément une année supplémentaire. Les membres de l'association pourront prolonger sa durée par modification des présents statuts.

Titre 2 : Composition de l'association

Article 6 – Membres

L'association comprend deux types de membres :

- **Les membres :**

- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Un représentant de l'Agglomération de Chaumont ;
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ;

- Un représentant de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne ;
- Un représentant de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;
- Un représentant de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- Un représentant de la Commune de Saint-Dizier ;
- Un représentant de la Commune de Chaumont ;
- Un représentant de la Commune de Langres ;
- Un représentant de la Commune de Joinville-en-Champagne ;
- Un représentant de la Commune de Bourbonne-les-Bains ;
- Un représentant de la Région ;
- Un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Haute-Marne ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Nord Haute Marne ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Der ;
- Un représentant du Parc National de Forêts ;
- Un représentant du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Haute-Marne ;

Le Président peut inviter à participer à l'Assemblée Générale, sans droit de vote, toute personne physique ou morale dont la présence a un intérêt pour favoriser l'attractivité résidentielle, productive et touristique de la Haute-Marne.

Article 7 – Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil composé de :

Membres	Représentants
Département	2
Autres membres de droits	20

La durée du mandat de tous les membres est limitée à la durée de l'association. Les fonctions des administrateurs cessent par la démission, la perte de qualité de membre de l'association, la révocation de l'Assemblée Générale et la dissolution de l'association.

Article 8 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit du Département de la Haute-Marne.

L'ordre du jour est dressé par le Président. Les convocations sont faites au moins 7 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

Chaque administrateur dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président peut autoriser la présence des membres du personnel salarié de l'association, notamment le directeur, avec voix consultative aux délibérations du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion.

Un procès-verbal est rédigé à chaque fin de séance. Tous les procès-verbaux sont signés par le Président.

Article 9 – Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées.

Article 10 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les orientations de l'association sur proposition des commissions de travail de l'association.

Le Conseil vote le budget annuel préparé par le Bureau. Il autorise la prise à bail des locaux nécessaires aux besoins de l'association, la vente de tous biens appartenant à l'association, donne son accord sur toutes garanties, cautions ou avals donnés par l'association, sur tout emprunt ou investissement non prévu au budget.

Le Conseil nomme et révoque les membres du Bureau.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et baux excédant 12 années doivent être approuvées préalablement par l'Assemblée Générale.

Article 11 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres (deux élus départementaux, les représentants des 8 intercommunalités **et un représentant de la station de tourisme**)

- Un Président ;
- Quatre vice-présidents ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier.
- Quatre membres

Le Président est le Président du Conseil Départemental.

Les autres membres du Bureau sont choisis parmi les membres de droit du Conseil d'Administration pour la durée de l'association.

Les fonctions de membres du Bureau cessent par la démission, la perte de la qualité d'administrateur ou la perte de la qualité d'administrateur de la personne morale qu'ils représentent, la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir *ad nutum*, et la dissolution de l'association.

Le Bureau se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par semestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit sur le département de la Haute-Marne.

L'ordre du jour est dressé par le Président. Les convocations sont faites au moins 7 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Il ne peut pas se faire représenter.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations du Bureau.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret. En cas d'impossibilité de trouver une majorité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président.

Article 12 – Pouvoirs du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des attributions dévolues à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Le Bureau soumet les projets de plan d'action, de budget et de bilan au Conseil d'Administration.

Le Bureau dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion du personnel, les affaires sociales et la mise en œuvre des orientations, budgets, et plans d'action annuels et pluriannuels arrêtés par le Conseil d'Administration.

Article 12-1 – Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et les réunions du Bureau.

Il assure la direction générale de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président peut confier à tout administrateur, dans les limites et durée fixées par lui-même et sous son autorité, une délégation pour l'administration de toute attribution lui incombant. Il peut notamment déléguer des pouvoirs au Directeur concernant la gestion courante de l'association.

Dans le cadre de la présente association de préfiguration, le directeur se verra confier le mandat social afin de gérer au mieux, notamment, les ressources humaines et les compétences au sein de l'organigramme.

Article 12-2 – Les vice-présidents

Les vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Président peut confier aux vice-présidents des missions ponctuelles ou la direction de commissions apportant une assistance sur un point particulier au Conseil d'Administration.

Article 12-3 – Le secrétaire

Le secrétaire rédige ou supervise les procès-verbaux des délibérations. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Article 12-4 – Le trésorier

Le Président peut confier au trésorier, dans les limites et durées fixées par lui-même et sous son autorité, une délégation pour la gestion du patrimoine de l'association.

Dans ce cadre, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Article 13 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et peut disposer de la voix d'un autre membre qui lui a donné pouvoir.

Les convocations sont adressées au moins 10 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut être convoquée soit par le Président de l'association, soit par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par l'un des vice-présidents.

Article 14 – L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports du trésorier sur la gestion de l'association, les rapports de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Elle entend le Président sur les activités, le rapport moral et les orientations proposées par le Conseil d'Administration.

Elle approuve ou modifie les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Bureau et au trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les cotisations des membres adhérents, élit les administrateurs, autorise notamment les ventes, acquisitions d'immeubles et de manière générale, délibère sur toute question d'intérêt général, à l'exception de toutes celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration ou au Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'au moins 12 membres présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée doit être convoquée à nouveau selon les dispositions des présents statuts.

Article 15 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider de la dissolution de l'association, la dévolution des biens ou sa fusion avec toute association ayant un même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire regroupe tous les membres de l'association, présents ou représentés.

Si, suite à la première convocation, le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, celle-ci sera convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Lors de cette session de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 16 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont rédigés, puis ils sont signés par le Président. Ils contiennent le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 17 – Règlement intérieur

Le Bureau peut établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 18 – Responsabilité des membres et administrateurs

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsables de ces engagements.

Titre 3 : Ressources – Exercice social – Commissaire aux comptes

Article 19 – Ressources

Les ressources de l'association sont notamment constituées des subventions publiques et cotisations des membres adhérents qu'elle pourra recevoir.

Les ressources peuvent également comprendre la rémunération des prestations de services fournies dans le cadre de l'objet social, les revenus locatifs des biens de l'association, la mise à disposition de temps, de locaux, de moyens humains et/ou matériels.

C'est l'Assemblée Générale qui fixe le montant des cotisations.

Article 20 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 21 – Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale de l'association nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant régulièrement inscrits sur la liste des commissaires aux comptes agréés.

Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle, qui consiste notamment à attester de la sincérité des comptes en vue des assemblées, dans les conditions prévues par les normes et règles régissant sa profession.

Titre 4 : Déclaration - Publication - Dissolution

Article 22 – Déclaration et publication

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur devront être accomplies par le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Article 23 – Dissolution

La prononciation de la dissolution de l'association ne peut se faire qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'éventuel boni de liquidation sera attribué à un organisme , une entreprise publique ou une association ayant comme objet le développement de l'attractivité et la promotion touristique du Département de la Haute-Marne.

Le Président

CONFIDENTIEL ET PROVISOIRE

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
002/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine; MECHET René; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat en date du 21/12/2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières, la communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DESIGNER les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Régis BIZINGRE	Thomas AUVIGNE

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro et du même nom.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 11:36:03 +0100
Ref:20220301_105802_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
003/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine; MECHET René; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

MODIFICATION DE L'ANNEXE C DES STATUTS – VOIRIE – MISE A JOUR DE L'ANNEXE C

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°208/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;

Vu la délibération n°10/13 en date du 25 Janvier 2013, adoptant l'annexe C modifiée,

Vu la délibération n°172/15 en date du 18 Décembre 2015, adoptant l'annexe C modifiée,

Vu la délibération n°76/19 en date du 31 Octobre 2019, adoptant l'annexe C modifiée,

Vu la délibération n°209/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;

Vu les délibérations n°59/12 en date du 10 avril 2012 et vu la délibération n°60/13 du 29 mars 2013, adoptant le règlement intérieur de la voirie modifié,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Vu l'avis de la Commission du 25 Novembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'inventaire de la voirie intercommunale conformément au règlement intérieur de la voirie,

Le Conseil Communautaire,

après avoir délibéré :

- DECIDE, dans le cadre de la compétence voirie, et afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur, et avec les évolutions physiques de la voirie, de modifier l'annexe C, ci-annexée, de la façon suivante ;
- ADOPTE la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;
- RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 14:03:31 +0100
Ref:20220301_124802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Annexe C - Voirie CCAVM

Commune de APREY														
N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale			ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 5 ex RD 141 (vigne douce)	VC	Part de la RD 141D PR 26+675 côté gauche face au CR de Crilley et se termine sur la RD 293 PR 8+415 côté gauche	ESU	BON	810		810	3,50	2 835				
2	VC 5	VC	Part de la même intersection RD 293 PR 8+145 côté droit et s'arrête sur VC n°7	ESU	BON	720		720	3,50	2 520				
3	VC 7	VC	Part de la RD 293 PR 9+750 côté droit et s'interrompt sur la Grande Rue de Villehaut	ESU	TRES BON	1 690		1 690	3,50	5 915				
4	VC 4 de Villehaut	VC	Part de la RD 141C PR 22+273 côté droit et s'interrompt sur la Grande Rue à Villehaut	ESU	BON	1 530		1 530	3,50	5 355				
5	VC 6 d'Auberive	VC	Part de la rue de la Faïencerie traverse la RD 141D PR 27+700 et se termine sur la commune d'Auberive lieu-dit "Morsange"	ESU	BON	2 300		2 300	3,50	8 050				
6	Rue de la Charmotte	VC	Part de la RD 293 PR 8+880 côté droit et s'arrête sur le chemin d'exploitation de Villehaut	ESU	BON	240		240	3,50	840				
9	Ruelle Perrot	VC	Part de la grande ruelle et se termine en impasse sur la parcelle D2 639	ESU	BON	70		70	3,50	245				
10	Rue de la Faïencerie	VC	Part de la RD 293 PR 8+620 côté gauche et s'interrompt sur la VC 6 section ZC	ESU	BON	490		490	5,00	2 450				
11	Rue de Paris	VC	Part de la RD 293 PR 8+470 côté gauche et s'arrête sur le chemin des Grandes Charrières	ECF	TRES BON	330		330	5,00	1 650				
12	Rue des Plantes	VC	Relie la rue de la Faïencerie à la rue de Paris	ESU	BON	150		150	5,00	750				
14	Voirie du Nouveau Lotissement	VC	Part de la RD 141C PR 22+300 côté droit et se termine en impasse	ESU	BON	42		42	3,50	147				
15	Grande Rue de Villehaut	VC	Part de la VC 4 traverse le village et s'interrompt à la fin de celui-ci sur la VC 7	ESU	BON	275		275	4,00	1 100				
16	Rue Basse (anciennement ruelle du bas de Villehaut)	VC	Part de la Grande Rue de Villehaut et se termine en impasse	ESU	BON	70		70	4,00	280				
17	Rue du bois (anciennement rue de Derrière)	VC	Part de la Grande Rue de Villehaut et s'interrompt sur le CR de Villehaut à Aprey	ESU	BON	45		45	4,00	180				

19	Rue de la Tuilerie	VC	Part de la VC 4 et dessert le lotissement "Sous les Vignes"	ECF	BON	240		240	5,00	1 200				
22	Impasse de la Verrerie	VC		ESU	MOYEN	90		90	3,5	315				
23	Chemin dit des Chenevières	VC		ESU	MOYEN	50		50	3,5	175				
27	Impasse Maisons Didier	VC	7 m autobloquant +HERBE			10			6	60				
28	CR de Crilley	VC	enjambant de l'A31		TRES BON	1 050				3 675				
						10 202		9 142		37 742				3145

Commune de ARBOT

	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC6 de Buxerolles à Arbot-sur-Aube	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 29+162 dans l'agglomération d'Arbot, traverse les sections ZA et ZC et continue sur Colmier-le-Haut	ESU	MOYEN/BON	3 400		3 400	4,0	13 600				
2	VC4 de Colmier-le-Haut à Arbot-sur-Aube (Ferme de Val Serveux)	VC	Part de la VC d'Arbot à la RD20 traverse les sections ZB / ZA / B2 et continue sur Colmier-le-Haut- VA à la ferme de Val Serveux	ESU	MAUVAIS/BON	2 980	320	3 300	4,0	11 920				
3	VC d'Arbot-sur-Aube à la RD20 par Aulnoy-sur-Aube	VC	Part de l'extrémité de la RD 135 au PR 29+347 traverse les sections C et ZH et continue sur Aulnoy-sur-Aube	ECF	MOYEN/BON	400		400	4,0	1 600				
4	VC2 d'Eriseul à Rouvres-sur-Aube	VC	Traverse le territoire au Nord/Est par la forêt "la Montagne"	ECF	TRES BON	1 000		1 000	4,0	4 000				
5	Rue haute	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 29+058 et s'arrête sur le CR (rue du Caron) / impasse des Rocailles	ESU	BON	110		110	6,0	660				
6	Impasse des Rocailles	VC	Part de l'intersection du CR rue du Caron et de la rue haute. Elle s'arrête sur la parcelle cadastrée C2 n°162	ESU	BON	40		40	5,0	200				
7	Rue de la mairie	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 28+906 et s'arrête sur la rue haute	ESU	BON	160		160	5,0	800				
8	Rue du Caron	VC	Part de la rue de la mairie et s'arrête sur la rue Haute	ESU	BON	260		260	4,0	1 040				
9	Rue basse	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 28+836 et rejoint cette même RD côté gauche PR 28+996	ESU	BON	180		180	4,0	720				

11	Petite rue	VC	Relie la RD 135 côté gauche PR 28+966 à la petite rue	ESU	BON	52		52	5,0	260				
12	Rue de la Cour	VC	Part de la rue Basse et s'arrête sur la place Saint -Pierre	ESU	BON	135		135	5,0	675				
13	Rue du Val	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 29+168 et s'arrête sur le CR dit du Pré aux Chênes	ESU	TRES BON	160		160	5,0	800				
14	Rue du Pré aux Chênes	VC	Part de la place Saint Pierre et s'arrête sur la RD 135 côté gauche PR 29+292	ESU	TRES BON	185		185	5,0	925				
15	Rue de la place du Saint Pierre les Liens	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 29+038 et s'arrête sur la rue du Chêne	ESU	BON	70		70	5,0	350				
						9132	320	9452		37 550	0	0	0	

Commune de AUBERIVE

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 6 d'Auberive à Aprey	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 21+638 lieu-dit "Bas du rang" traverse la ferme de la Borde et continue sur Aprey	BLANC			2 100	2 100		0				
2	VC 7 d'Auberive à Aujeurres	VC	Part de la RD 20 côté gauche PR 9+013 traverse les sections B6 et B7 continue ensuite sur Aujeurres	ESU 2005 ECF 2008 ECF 2009 ECF 2010	TRES BON	4 452		4 452	3,50	15 582				
3	CR dit d'Amorey à Auberive	CR	Part du CR d'Amorey à Colmiers le Haut prends la direction d'Auberive, s'arrête à l'intersection du chemin d'exploitation (route forestière de Montgérand) et de la RD 150 côté gauche PR 6+938	ECF		1 876		1 876	3,50	6 566				
4	CR D'auberive à Val Clavin et Rue du Val Clavin	CR	Part du ruisseau du même nom et s'arrête sur la RD 428 côté droit PR 13+607 dans la traverse		MOYEN BON	2 336		2 336	3,20	7 475				
5	CR du Val de la Coudre	CR	Part de la RD 150 côté droit PR 8+943 et s'arrête sur la section A3		TRES BON	650		650	3,60	2 340				

6	CR dit ancien chemin d'Auberive à Langres	CR	Part de la RD 428 côté gauche, au calvaire de la résistance PR 14+208 et s'arrête sur la route forestière de Montavoire (section A7)			980		980	3,70	3 626				
7	CR Allofroy	CR	Part de la RD 428 à la ferme		TRES BON	190		190	3,20	608				
8	CR du Chanoy	CR	Relie le CR dit ancien chemin d'Auberive à Langres au CR dit de la Grande Combe	ECF	BON	170		170	3,30	561				
10	CR d'Acquenove	CR	Part de la RD 428 à la ferme			164		164	3,10	508				
11	CR dit du Charmoy et son embranchement à la VC7	CR	Part de la ferme de la Salle, traverse la VC7 et s'arrête sur la parcelle B8 n°562 (bois de Maigre-Fontaine Sud)			783	670	1 453	3,50	2 741				
13	Chemin de Sinaï	VC	Part de la rue de la RD 428 côté droit PR 13+438 et s'arrête sur la section AB	ECF	BON	288		288	4,50	1 294				
14	Ruelle de Sinaï	VC	Part de la RD 428 au Chemlin de Sinaï			28		28	4,00	112				
15	Ruelle du Val Clavin	VC				100		100	3,00	300				
16	Promenade entre deux murs	VC	Part de la parcelle C 38 traverse la rue "Entre deux murs" et s'arrête sur la prabelle C n°232	ECF	TRES BON	131		131	5,40	707				
17	Rue de la Berge	VC		ECF		420		420	4,50	1 890				
18	Impasse de la promenade entre deux eaux (amont et aval)	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 13+310 et s'arrête sur la promenade			35		35	7,50	263				
19	Rue du moulin	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 13+354 et s'arrête devant l'église	ECF		161		161	4,70	757				
20	Rue des fermiers	VC	Part de la rue de la boucherie et s'arrête sur la rue de la mairie	ECF	BON	111		111	7,40	821				
21	Rue de la mairie	VC	Elle part de la RD 428 côté gauche PR 13+742 et Côte Abbatiale	ECF	BON	100		100	8,80	880				
22	Rue de la poste	VC	Part de la rue de la mairie et s'arrête sur la rue de la boucherie et rue des fermiers	ECF	BON	100		100	5,80	580				
23	Rue de la boucherie	VC	Part de la RD 428 face au chemin rural du val clavin côté gauche PR 12+602 et s'arrête sur la rue de la poste	ECF	BON	124		124	4,50	558				
24	Rue de l'Ecole de garçons	VC	Part de la rue de la mairie et s'arrête sur les parcelles 294 / C365 / C366 / C369		BON	75		75	4,00	300				
25	Rue de l'école des filles	VC	Part de la rue de la mairie et s'arrête sur la rue du Moulin		BON	234		234	3,90	913				

26	Passage de la rue de l'Ecole (escaliers)	VC	HORS ESCALIERS			11		11	2,40	26				
27	Rue de l'abbatiale	VC	Part de la place du même nom et s'arrête en deux parties sur les parcelle C190 et C194	ECF	TRES BON	94		94	4,30	404				
28	Ruelle des Passerelles	VC	Partent d'un pont de la rivière, se séparent en deux embranchements pour s'arrêter sur la rue de l'école des filles			113		113	3,00	339				
29	Rue de Charbonnières	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 13+867 et s'arrête sur le CR d'Auberive à Vivey	ECF	TRES BON	392		392	6,80	2 666				
30	Côte de l'Abbatiale	VC	Part de la Mairie jusqu'au Petit Pönt	ECF	BON	155		155	4,50	698				
32	Rue du centre de secours	VC		ECF	TRES BON	38		38	7,50	285				
36	Place de l'abbaye	VC	Accès abbaye, accès abbatiale, accès maisons, accès Maison "VOLOT",			202		202		202				
33	Parking Médiathèque	VC	Appartient à la CCAVM			161		161		161				
						14 674	2 770	17 444		54 162				

Commune de AUJEURRES

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC n°3 d'Auberive à Aujeurres, route des quatre Tilleuls	VC	Part de la RD 141D à Aujeurres au PR 39+341 côté droit et continue sur la commune d'Auberive	ESU	TRES BON	2 690		2 690	4,00	10 760				
2	Rue des Gargouilles	VC	Part de la RD 141D PR 39+492 côté gauche et s'arrête au monument de la Fontaine	ESU	TRES BON	220		220	5,00	1 100				
3	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 141D au Pr 39+300 côté gauche et s'interrompt au monument de la Fontaine	ESU	TRES BON	110		110	6,00	660				
5	La ruelle	VC	La première part de la RD 141D PR 39+432 côté gauche et finit sur la rue de Traverse, la seconde part de la rue de Traverse passe entre les parcelles n°154 et 155 et aboutit sur la ruelle de Traverse précitée	ESU	TRES BON	48		48	4,50	216				

6	Sentier Sauvage	VC	Prends son origine en deux parties; l'une sur le CR de Sinelly, l'autre sur la rue de l'Ecole, ces deux bras contournant l'église. Ce sentier traverse la RD 141 PR 16+590 côté gauche pour se terminer sur l'ancienne route de Villiers les Aprey	ESU/HE RBE	TRES BON	120		120	4,50	540				
7	CR de Sinelly	CR	Part de la Fontaine de la Peute Bete, longe l'église et s'arrête sur la parcelle ZD 7	ESU	TRES BON	160		160	7,00	1 120				
8	Chemin de Chanoy (extension jusqu'au bâtiment suite à rétrocession par AF à la commune)	VC	Part de la RD 141 au Bâtiment agricole		TRES BON	180		180	4,00	720				
9	Accès lotissement	VC	part du RD 141 D et s'arrête sur la parcelle ZD 62	ESU	BON	46		46	4	184				
						3 574	0	3 574		15 300				1275

Commune de AULNOY-SUR-AUBE

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
						Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC d'Arbot à Aulnoy sur Aube	VC	Part de l'intersection de la RD 187 PR 15+430 et de la VC n°4 d'Aulnoy, se dirige vers Arbot ou elle s'interrompt à la limite communale	ESU	BON	1 800		1 800	3,50	6 300				
2	VC4	VC	Elle relie le village d'Aulnoy-sur-Aube à l'extrémité de la RD 187 PR 15+430 et s'arrête sur la RD 20 au PR 19+593 côté droit	ESU	BON	1 340		1 340	4,50	6 030				
3	Rue die des Fontaines	VC	Part de la RD 187 au PR 15+158 côté droit et s'arrête sur la parcelle ZC4	ESU	TRES BON	342		342	5,00	1 710				
4	Ruelle de l'église	VC	Elle relie la rue dite des Fontaines à la RD 187 PR 15+305 côté droit	ESU	BON	140		140	5,00	700				
5	Chemin dit de l'église	VC	Ce chemin relie la RD 187 au PR 15+214 côté droit à la ruelle dite de l'église	ESU	BON	25		25	5,00	125				
6	Chemin du village	VC	part de la RD 187 au chemin de la Fontenelle	ECF	TRES BON	150		150	3,00	450				
7	Chemin de la Fontenelle	VC	part de Combot à la ferme de Fontenelle	ESU	BON	235		235	3,50	823				

8	Chemin du Moulin	VC	Chemin de Bay	ECF	TRES BON	1 530		1 530	3,50	5 355				
9	Ruelle d'accès (rue des Aulnes)	VC	Accès au Moulin	ESU	TRES BON	80		80	5,00	400				
10	Chemin de la ferme de Nuisement	VC		ESU	BON	520		520	3,50	1 820				
						6 162		6 162		23 713				

Commune de BAISSÉY

N° D'ORDRE	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			LARGEUR (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Type enduit	ETAT	REJETUE (m)	NON REJETUE (m)	TOTALE (m)						
2	Rue du Vaux (puis Montée aux Vaches puis VC4 de Baissey à Flagey)	VC		ESU		200		200	6,50	1 300				
3	Montée aux Vaches (puis VC4 de Baissey à Flagey)	VC		ESU		300		300	3,50	1 050				
4	VC8 de Baissey à Courcelles-Val-d'Esnoms	VC	Part de l'intersection de la RD 26 PR 49+650 côté gauche et de la RD 149 PR 16+961 côté gauche, il s'interrompt sur la VC 3 de Saint-Broingt-les-Fosses	ECF	MOYEN	160		160	4,00	640				
5	Chemin du Vaux	VC	Part de la VC4 lieu-dit "rue du Vaux" et se termine en impasse sur section AB 264A	BLANC			30	30		0				
7	La Rouelle	VC	Part de VC 4 et se termine en impasse sur AB 59	ESU	TRES BON	55		55	4,00	220				
8	Chemin "le long de l'eau"	VC	Part de la rue de la Roulotte, longe la Vingeanne et se termine sur les parcelles n°107 et 108	ESU	MOYEN	83		83	4,00	332				
9	Rue du Paradis (chemin)	VC	Part de la VC 4 en direction du sud et s'arrête sur la rue du Calvaire	ESU	MOYEN	260		260	6,50	1 690				
11	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 141 PR 10+892 côté droit, contourne quelques maisons et se termine sur la RD 141 PR 10+948 côté droit	ESU	MOYEN	35		35	6,50	228				

12	Ruelle de l'Eglise (Chemin du Petit Feu)+desserte cimetière+desserte arrière cimetière-Hors place St -Pierre et St- Paul	VC	Part de la rue du Paradis en direction de l'église et se termine sur la place St-Pierre et St-Paul	ESU		146		146	3,00	438				
14	Rue du Châtelet	VC	Part de la RD 141 PR 11+360 côté droit, dessert des maisons et se termine sur la rue de la Mairie	ESU	BON	235		235	4,50	1 058				
15	Ruelle des Sœurs de la Providence	VC	Part de la rue du Châtelet et se dirige vers la RD 141 ou elle se terminera sous la forme d'un sentier au PR 11+147 côté droit en escaliers	ESU	MOYEN	110		110	3,50	385				
16	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 141 PR 11+188 côté droit et s'arrête sur la ruelle des Sœurs de la Providence	ESU	MOYEN	130		130	4,50	585				
17	Ruelle de l'Espagne	VC	Part de la RD 141 PR 11+275 côté gauche et s'arrête sur la rue du chemin des loups	ESU	MOYEN	150		150	3,50	525				
18	Rue du chemin des Loups	VC	Part de la RD 293 PR 6+834 côté gauche et s'arrête sur le CR des Vanoises	ECF	MOYEN	175		175	5,00	875				
19	Rue des Auges	VC	Part de la RD 293 PR 6+923 côté gauche et se termine sur la ruelle de l'Espagne	ESU	MOYEN	100		100	4,50	450				
20	Ruelle du Breuil	VC	Part de la RD 141 PR 10+945 côté gauche face à la rue du Calvaire et se termine au ruisseau	ESU	BON	50		50	4,50	225				
21	Rue de la Roulotte	VC	Part de la rue du Paradis à la maison n°6	ESU	MOYEN	185		185	5,50	1 018				
22	Chemin du clos	VC	Part de la RD 141 à la rue de la Roulotte	ESU	MOYEN+MA UVAIS	140		140	5,00	700				
23	Rue du château d'eau	VC		ESU		660		660	3,5	2 310				
24	Rue du Mont Fangeon	VC		ESU		50		50	3,5	175				
25	Place de la Chapelle (voie de circulation)	VC		ESU		50		50	3,5	175				
						3 274	30	3 304		14 378				1198

Commune de BAY-SUR-AUBE

N° d'ordre	Désignation de la voie			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérase- ment	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)						

1	VC4 de Bay-sur-Aube à Vitry-en-Montagne	VC	Part de la VC de Vitry-en-Montagne et se termine sur la RD 20 côté gauche PR 23+115 en agglomération	ESU	BON	1 150		1 150	3,50	4 025				
2	Impasse des Fromagers	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 6+470 et s'arrête sur les parcelles ZI n°161 et 162	ESU	MOYEN	37		37	6,00	222				
3	Rue du Lièvre	VC	Relie la RD 187 côté droit PR 6+553 près du lavoir à l'intersection des chemins ruraux d'Aulnoy, de Taloison et du CR dit sur la Ville	ECF	TRES BON	250		250	4,20	1 050				
4	Rue de l'église	VC	Relie la RD 187 côté droit PR 6+595 et côté droit PR 6+887 en passant sous l'église	ECF		206		206	4,80	989				
5	Chemin de la Cude	VC		ECF	BON	485		485	3,50	1 698				
6	CR de Hauteville	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 6+727 et s'arrête à la ferme de Hauteville sur la parcelle A n°30	ECF	TRES BON	655		655	3,50	2 293				
7	CR dit des Prés (du champ aux Prêtres)	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 6+816 traverse le lieu-dit "la Terrasse" et s'arrête sur la section ZD	BLANC			60		3,50	0				
8	CR dit des Jardins (Chemin de l'Aube)	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 6+476 et s'arrête sur la parcelle ZI n°36 le long de la rivière	ECF	TRES BON	100		100	6,00	600				
9	CR dit sur la Ville	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 6+924 et s'arrête à l'intersection des CR dit d'Aulnoy, et celui dit de Taloison ainsi que la rue au Lièvre	BLANC			470			0				
10	Chemin du Moulin	VC				30		30	4,00	120				
11	Chemin de Taloison	VC	Site naturel classé de Taloison	BLANC			620			0				
12	Chemin en Louche	VC	Part de la place (inscription en 2022)	ESU	NEUF	28		28	3,10	87				
						2 913	1 150	2 913		10 996				

Commune de BRENNES

N° D'ORDRE	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 4 Voie Communale de Brennes à Bourg	VC	Part de l'intersection de la RD 291 PR 4+876 et de la RD 292 A à 16+069	ESU	MOYEN	410		410	4,00	1 640				

2	Rue du Vallon	VC	Part de l'intersection de la VC 4 et du chemin rural de Requiton et s'arrête à la sortie Brennes/Longeau	ESU	MOYEN	120		120	6,00	720				
3	La Ruellotte	VC	Part de la rue du Vallon (sur RD 291 côté droit PR 4+045) traverse le ruisseau et s'arrête sur la RD 291 côté gauche PR 3+758	ECF		50		50	6,00	300				
4	Ruelle du petit Château	VC	Part de la Place du Monument, et s'arrête sur C1 parcelle n°42	ESU	MOYEN	130		130	6,00	780				
5	Rue de l'Eglise	VC	Part de la RD 292 A côté droit PR 16+081 et s'interrompt à l'intersection de la ruelle de la Grande Vie et de la rue de Pargie	ESU		215		215	6,00	1 290				
6	Rue de Pargie	VC	Part de la RD 291A côté gauche, PR 7+030 et s'arrête à l'intersection de la rue de l'église et de la ruelle de la Grande Vie	ESU	BON	160		160	6,00	960				
7	Ruelle de la Grande Vie	VC	Part de la RD 291 côté gauche PR 3+845 et s'arrête à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de Pargie	ESU	MAUVAIS	220		220	6,00	1 320				
8	Ruelle de la Barmotte	VC	Relie la RD 291 A côté gauche PR 6+890 à la RD 291 côté gauche PR 3+933	ESU		50		50	4,00	200				
10	Voie communale n°7 de Brennes à Flagey	VC	Part de la RD 292 A côté gauche PR 15+920 et s'interrompt à la limite communale	ESU/BL ANC		120		120	4,00	480				
11	Voie communale n°8 de Brennes	VC	Part de la RD 428 côté gauche Pr 31+270 et se dirige sur Noidant-le-Rocheux	ESU		1 500		1 500	4,00	6 000				
13	Chemin rural n°1 de Brennes à Noidant-le-Rocheux	CR	Part de la voie communale n°8 sur RD 428 au PR 31+270 traverse la section A2 et s'arrête sur la RD 291A au PR 6+760	ESU	MOYEN	270		270	4,00	1 080				
14	Chemin rural de Requiton	CR	Part de la voie communale n°4 et s'arrête sur la parcelle C2 n°361	ESU	MAUVAIS	120		120	3,50	420				
15	Chemin rural de Brennes-le-Haut à la route de Longeau	CR	Part de la RD 292 A côté droit PR 15+920 et rejoint la RD 291 côté gauche PR 3+518	ESU		570		570	3,50	1 995				
18	Chemin rural de Perrogney à Brennes (voie d'Aix)	CR	Part de la RD 292 A côté gauche PR 15+988 et s'arrête sur le chemin rural de Noidant à Verseilles	ESU		120		120	3,50	420				
						4 055	0	4 055		17 605				1467,083

Commune de CHALANCEY

e	DESIGNATION		Longueur en état de viabilité						Date	M ²
---	-------------	--	-------------------------------	--	--	--	--	--	------	----------------

N° d'ordi	N° ou nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérase-ment	dernier curage ou dérasement	moyens sur 12 ans
1	CR n°23 dit des Faces (ou CR de la rue Basse)	VC	Part de l'extrémité de la rue Basse. Se termine sur la RD20 PR41+215 côté gauche	ESU	MOYEN	280		280	3,50	980				
2	CR n°15 dit du Creux	VC	Part de la RD20 côté gauche PR40+567. Se termine au calvaire à l'intersection du CR des Roches		BON	200		200	3,50	700				
3	Rue Basse	VC	Part de la RD 140 PR18+757 côté gauche. Se termine au chemin de Béz	ECF	MOYEN	130		130	3,50	455				
4	Rue des Fées	VC	Part de la RD14b PR29+367 côté droit. Se termine à la rue du château	ESU	BON	85		85	3,50	298				
5	Rue du Château	VC	Part de la RD20 PR40+805 côté gauche. Se termine au château	ESU	BON	200		200	3,50	700				
7	Ruelle de Villemoron	VC	Part de la RD20 côté droit PR40+738 S'interrompt sur le CR de Villemoron	ESU	BON	110		110	3,50	385				
8	VC n°3 de Chalancey à Mouilleron	VC	Part de la RD20 au PR40+522 côté droit à la sortie Nord de l'agglomération. Aboutit à la limite de la commune de Mouilleron sur laquelle il continue	ESU	BON	1 420		1 420	3,50	4 970				
10	Ruelle de la Roche et CR de la Roche	CR		ECF	TRES BON	410		410	3,50	1 435				
11	Chemin du château d'eau, jusqu'au lotissement	CR		ECF	TRES BON	200		200	3,50	700				
12	Ruelle du Château d'eau	CR		ECF	TRES BON	170		170	3,50	595				
8	VC n°3 de Chalancey à Mouilleron	VC	Part de la RD20 au PR40+522 côté droit à la sortie Nord de l'agglomération. Aboutit à la limite de la commune de Mouilleron sur laquelle il continue	ESU	MOYEN	1 420		1 420	3,50	4 970				
						4 625	0	4 625		16 188				

Commune de CHASSIGNY

N° d'ordre	Désignation			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérase-ment	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou nom	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)						

1	Impasse de la Charmotte	VC	Part de la RD149 PR4+111 côté droit Aboutit sur la place communale de la Charmotte	ESU	MOYEN	40		40	3,50	140				
6	Rue de la Citadelle	VC	Part de la rue de l'Herbue aboutit sur le CE dit "de Piépape" cadastré ZK 37	ESU	MOYEN	70		70	3,50	245				
7	Rue de la Fontaine	VC	Part de la RD7 PR24+838 côté gauche. Se termine à la rue de Prenet	ESU	BON	170	0	170	3,50	595				
8	Rue Vieille Charrière (le Mont)	VC	Part de la RD67 PR89+038 côté droit à l'angle Sud de la parcelle AB 26 passe à droite du monument. Se dirige vers l'Ouest, aboutit à l'angle Sud Ouest de la parcelle AB 117 et se termine sur la rue de l'Herbue	ESU	MOYEN	170		170	3,50	595				
9	Rue de la Voulogne	VC	Part de la rue de Prenet, se dirige vers le Sud, aboutit sur le CE dit de "La Carre" cadastré ZH 55	ESU	BON	110		110	3,50	385				
10	Rue de l'église	VC	Part de la rue de la Charrière, angle nord de la parcelle AB 50 Se dirige vers le Sud Ouest, contourne l'église par le Sud, se dirige vers le Nord pour aboutir sur la rue de l'Herbue	ESU	MOYEN	160		160	3,50	560				
11	Rue de l'Herbue (ancienne rue des Morisots)	VC	Part du CR de l'Herbue, longe le cimetière et se termine à l'intersection de la rue de l'église Part du CR de l'Herbue, longe le cimetière et se termine à l'intersection de la rue de l'église	ESU	MOYEN	140		140	3,50	490				
12	Rue de Prenet	VC	Part de la RD67 PR89+990 (carrefour RD67 / 149). Se dirige vers l'Ouest et aboutit sur la RD7 au PR24+951	ESU	BON	380		380	3,50	1 330				
13	Rue des Bordes	VC	Part de la RD67 PR89+095 côté droit et aboutit sur la rue de l'église	ESU	MOYEN	220		220	3,50	770				
14	Rue du Mont	VC	Part du CR de l'Herbue et se termine sur la RD67 PR88+881 côté droit	ESU	BON	90		90	3,50	315				
15	Rue Margot	VC	Part de la RD67 PR89+590 côté droit entre les parcelles AC 24 et AC 42. Se dirige vers le Sud Ouest puis vers le Sud Est et aboutit sur la RD7 PR24+836 côté droit	ESU	MOYEN	210		210	3,50	735				
16	Rue Neuve	VC	Part de la RD67 PR89+772 côté gauche entre les parcelles AC 55 et AC 79. Se dirige vers le Nord Est, aboutit sur le CE dit de "Palaiseul" cadastré ZD 70	ESU	TRES BON	240		240	3,50	840				
17	Chemin de la Météorite	CR	Part de la RD67 PR89+583 côté gauche aboutit sur le chemin dit de "Plaisance" cadastré ZN 30	ESU	MOYEN	85		85	3,50	298				

18	CR de l'Herbue	CR	Prend son origine à l'extrémité de la rue de l'Herbue et se termine sur la RD67 PR88+751 côté droit	ESU	MOYEN	209		209	3,50	732				
19	Chemin de la Poutelle	CR		ESU	MOYEN	270		270	4,10	1 107				
20	Chemin de l'Etang	CR	Jusqu'au château d'eau	ESU	MOYEN	390		390	3,60	1 404				
21	Chemin des Chenevières	CR	Jusqu'à la station d'épuration	ECF	BON	55	120	175	3,00	165				
						3 009	0	3 129		10 705				

Commune de CHOILLEY-DARDENAY

Territoire de Choilley

N° d'ordre	Désignation de la Voie			Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérase- ment	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue de la Roche	VC	Part de la RD190 PR10+000 côté droit. Se termine à la rivière "la Vingeanne"	ESU	TRES BON	230		230	3,50	805				
2	Rue de l'église	VC	Part de la RD190 PR10+120 côté gauche sur la RD190 PR10+278 côté gauche	ESU	MOYEN	145		145	3,50	508				
3	Rue de l'Orme	VC	Part de la RD300 PR0+052 côté gauche. Se termine sur la RD190 PR10+161 côté droit	ESU	MOYEN	65		65	3,50	228				
4	Rue du Moulin de Choilley	VC	Part de la rue de la Roche. Se termine à la RD 190	ECF	BON	380		380	3,50	1 330				
5	Rue de la Vingeanne	VC	Part de la RD300 PR0+000 côté droit. Longe la Vingeanne et se termine sur la RD300 PR0+182 côté droit	ESU	BON	210		210	3,50	735				
6	CR n°1 de Bèze	VC	Part de la RD190 PR9+940 côté gauche. Se termine à la limite de la commune de Dardenay	ESU	MOYEN	580		580	3,50	2 030				
7	CR de Precey	CR	Prends son origine sur le CR de Bèze. Se termine à la limite de la commune de Dardenay	ESU	MOYEN	700		700	3,50	2 450				
						2 310	0	2 310		8 085				

Territoire de Dardenay

N° d'ordre	Désignation de la Voie			Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérase- ment	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue du Moulin de Dardenay	VC	Part de la RD301 PR0+296 côté droit Se termine devant la Mairie de Dardenay		BON	100		100	3,50	280				
2	Rue de Montaubain	VC	Part de la RD301 PR0+355 côté droit. Se termine sur la RD190 PR11+413	ESU	MOYEN	255		255	3,50	893				

3	VC1 du "Boucher" (de Champlitte)	VC/AF	Part de l'origine de la RD301 au pont de la Vingeanne. Se termine au carrefour du chemin dit de Cusey à la Fouchère	ESU	MOYEN	3 325		3 325	3,50	11 638				
4	CR de Bèze (CR n°2)	VC	Part du chemin de Champlitte Se termine à la limite de la commune de Choilley	ESU	MOYEN	340		340	3,50	1 190				
5	CR du Groselier ou de la Vignotte (Dardenay)	AF	Part de la RD301 PR0+611 côté gauche. Se termine à l'écluse n°19	ESU	MOYEN	470		470	3,50	1 645				
6	Route de Cusey-accès lotissement du Canal	VC	Dessert le lotissement	ECF	TRES BON	65		65	4,00	260				
						4 555	0	4 555		15 905				

Commune de COHONS

N° d'ordre	Désignation					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
8	Voie communale de Cohons à Bourg	VC	Part de la rue des Riaux à Cohons et se termine sur le territoire de Bourg	ECF	TRES BON	1 700		1 700	3,50	5 950				
9	Voie communale des Riaux	VC	Part de la RD 302 côté gauche PR 0+887 et se termine sur la rue Candrée	ESU	MOYEN	620		620	3,50	2 170				
10	Rue Candrée	VC	Part de la RD 302 côté gauche PR 0+095 (rue Mont Choiseul), S'arrête sur VC des Riaux	ECF	MAUVAIS ET MOYEN	515		515	7,00	3 605				
11	Ruelle Gendarme	VC	Part de la rue Candrée et s'arrête sur la RD 302 côté gauche PR 0+285	BLANC			250	250	0,00	0				
12	Rue du Varinot	VC	Part de la RD 302 côté droit au PR 0+275 (rue Mont Choiseul) et s'arrête sur le CR de Charrière	ECF	MOYEN	350		350	5,50	1 925				
14	Rue Jean Garnier	VC	Relie la RD 302 côté droit PR 0+125 et s'arrête sur la VC dite d'Heuilley-Cotton	ECF/HE RBE	MOYEN	190	60	250	4,50	855				
16	Rue de Verger Marcel	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 4+490 et s'arrête sur la RD 302 côté droit (rue Mont Choiseul)	ESU	MOYEN	120		120	4,00	480				
17	Ruelle	VC	Elle relie la RD 141 côté gauche PR 4+150 à la ruelle des Maix	BLANC			115	115		0				
18	Ruelle des Maix	VC	Part du chemin dit de la Commune, longe le village et s'interrompt sur la parcelle ZC 93	ESU	MOYEN	240		240	3,50	840	Vérifier largeur			
19	Rue Froquée	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 4+315 et s'arrête sur la ruelle des Maix	ESU	MOYEN	80		80	3,50	280				
25	Rue de la Porte	VC	Part de la rue Candrée et s'arrête sur la VC de Cohons	ECF	MOYEN	250		250	5,50	1 375				

26	Rue Joyeuse	VC	Part de l'intersection de la VC de Cohons et de la rue de la Porte et s'arrête sur la rue du Mont	ECF	MOYEN	250		250	5,50	1 375				
27	Rue du Mont	VC	Part de la rue de la Porte et se termine sur la rue de Candrée	ESU	MOYEN	515		515	4,50	2 318				
28	Ruelle	VC	De la rue Joyeuse à la rue du Mont	ESU	MOYEN	100		100	4,00	400				
30	Rue de l'Eglise	VC	De la rue Candrée à la rue du Mont	ESU	MAUVAIS	128		128	4,00	512				
34	Voie communale du Moulin du Mai	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 4+767 pour desservir la parcelle bâtie n°31	ESU	BON	32		32	8,00	256				
35	Place du Coin (Carrefour)	VC				123		123	3,50	431				
						5 213	425	5 638		22 771				

Commune de COLMIER-LE-BAS

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
						Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC6 de Colmier-le-Bas à la RD428	VC	Elle part de la RD118A côté droit PR 15+219 et se dirige au Nord Est, traverse la RD428 et continue sur Chambain	ECF	TRES BON	1 900		1 900	3,50	6 650				
2	VC de Colmier-le-Bas à Chaugey	VC	Part de la RD118A PR 15+824 et se dirige sur la commune de Chaugey	ESU	BON	550		550	4,00	2 200				
3	VC4 de Colmier-le-Bas à Villars-Montrozier	VC	Part de la RD118A côté gauche PR15+256, traverse les sections C4 et ZD continue sur Villars-Montrozier	ECF	TRES BON	1 235		1 235	3,50	4 323				
4	Rue de la mairie et du cimetière	VC	Part de la RD118A côté droit PR 15+050 et se continue par le CR dit du Patis	ESU	TRES BON	52		52	10,00	520				
5	Ruelle du Bas	VC	Part de la RD118A côté droit PR 15+288 et s'arrête sur la parcelle C4 n°279	ESU	BON	50		50	3,50	175				
7	Chemin de l'Herbue	VC		ECF		1 090		1 090	3,50	3 815				
8	Chemin du Moulin	VC	Part du VC de Colmier et Villars, et s'arrête au Moulin	ECF		160		160	3,50	560				
10	Chemin du Côtelot	VC	Part de la RD 118et s'arrête au chemin de Chanoy	ESU		35		35	3,50	123				
						5 072	0	5 072		18 365				

Commune de COLMIER-LE-HAUT

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						

1	VC de Colmier-le-Haut à Arbot-sur-Aube	VC	Part de la RD 428 PR 3+813 et s'arrête à l'intersection du chemin d'exploitation de Val Serveux et du CR de Colmier-le-Haut à Arbot-sur-Aube	ECF		3 850		3 850	3,50	13 475				
2	VC 5 de Colmier-le-Haut à Chambain	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 1+825 et continue sur Chambain, en formant intersection avec le chemin d'exploitation de Val Serveux	ESU	BON	200		200	3,50	700				
3	VC de Colmier-le-Haut à Buxerolles	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+038 et continue sur le territoire de Buxerolles	ECF	TRES BON	1 200		1 200	4,00	4 800				
4	Rue du Petit Charri (ruelle de maison Henry)	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+495 et s'arrête sur le CR de Colmier-le-Haut à Recey-sur-Ource	ESU	BON	75		75	3,50	263				
5	Rue de la Grande Cour	VC	Rejoint les rues du Petit et du Grand Charri, s'arrête sur la RD 428 côté gauche PR 3+564	ESU	BON	85		85	4,00	340				
6	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+472 et passe devant la mairie, s'arrête sur le Grand Charri	ECF	BON	65		65	4,50	293				
7	Route du Moulin	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 3+456 et s'arrête sur le CR du même nom	ESU/BLANC	BON	65	110	175	4,00	260				
9	Rue du Midi (ruelle Pelagie sur cadastre)	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 3+376 et s'arrête sur le CR de Colmier-le-Haut au Moulin	ESU	MAUVAIS	83		83	4,00	332				
10	Impasse communale (des Vignes)	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 13+767 et s'arrête sur la parcelle D2 n°403	ESU	MOYEN	25		25	5,50	138				
11	Rue du mont Michelot	VC	Part de la RD 118 A côté gauche PR 13+806 et s'arrête sur le CR de Colmier le Haut au moulin (y compris l'impasse)	ESU	BON	47		47	4,00	188				
	Rue du Gué							57	3,5	200				
						5 695	110	5 862		20 988				

Commune de COUBLANC

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			LONGUEUR EN ETAT DE VIABILITE			Largeur	Surface revêtue	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	Moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Type enduit	ETAT	Revêtue						
1	Rue des fosses	VC	Part de la RD n°7 et s'arrête au château d'eau	ESU	BON	650	200	850	3,50	2275		
2	Rue de l'Huillier	VC	Part de la RD n°7 à la rue de la Grande Porte	ESU	TRES BON	275		275	4,50	1238		
3	Rue de la Grande Porte	VC	Part de la RD n°7 à la RD n°122	ESU	MOYEN	230		230	4,00	920		
4	Rue des Prêtres	VC	Part de la Rue de la Grande Porte et s'arrête au cimetière	ESU	MOYEN	170		170	4,00	680		

5	Rue du Château	VC	Part de la RD 122 et s'arrête au cimetière	ESU	BON	270		270	5,00	1350				
6	Rue de la Barre	VC	Part de la rue du château et s'arrête sous les Guerets	ESU	MOYEN	100		100	4,00	400				
7	Rue sous les Guerets	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à la rivière	ESU	MOYEN	250		250	4,00	1000		1 PASSER ELLE		
8	Rue sous la Planchotte	VC	Part de la Rue du Bourd à la rue du Bourg	ESU	BON	200		200	4,00	800				
9	Rue du Bourg	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à al rue du Pont de Frettes	ESU	TRES BON	350		350	5,00	1750				
10	Rue du Pont de Frettes	VC	Part de la Rue du Bourg et s'arrête au chemin AF	ESU	MOYEN	260		260	5,00	1300		1 PONT		
11	Chemin du Pont d'Artheze	VC	Part de la rue du Pont de Frettes et s'arrête au chemin d'AF	ESU	MOYEN	100		100	3,00	300		1 PONT		
12	Chemin Rue de l'Orme	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à l'ex RD 190	ESU	MOYEN	355	265	620	4,00	1420	ACCES TERRAIN DE SPORTS			
13	Voie de Cusey	VC	Part du chemin ex RD 190 et s'arrête à la maison	BLANC			1 000	1 000		0				
14	Ex RD n°190 Dommarien	VC	Part de la RD 190 à la commune de Dommarien	ESU	BON	320		320	2,00	640				
15	Ex RD n°190	VC	Part de Coublanc RD n°7 et s'arrête à la RD 67	ECF	TRES BON	3 450		3 450	3,50	12075	150 M EN TRAVERSE			
16	Chemin du silo	CR	Part de la RD n°7 et s'arrête au silo	ESU	MAUVAIS	200		200	3,50	700				
						7 180	1 265	8 645		26848				

Commune de CUSEY

Territoire de Cusey

N° d'ordre	Désignation de la voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
4	Rue Janin (Rue de Leffonds ou Grand Cornot)	VC	Part de la RD128 PR15+229 côté gauche et se termine sur le CR du Vergy	ESU	BON	200		200	3,50	700				
5	Rue de la Barre (Rue Ronot -rue Basse)	VC	Part de la RD128 PR15+651 côté droit et se termine sur la RD140 PR0+160 côté droit	ESU	BON	60		60	3,50	210				
6	Rue de la Beguine (du Presbytère)	VC	Part de la RD128 PR15+845 côté droit, dessert le lotissement et s'arrête sur la place située devant la mairie.	ESU	TRES BON	160		160	3,50	560				
9	CR du grand Cornot	CR		ESU		270		270	3,50	945				

10	Chemin du Moulin (CR des Lomes dit sous le clos)	CR	Part de la RD140 côté droit PR0+331 et se termine sur le sentier des Peupliers (va au Moulin)	ESU	MOYEN	105		105	3,50	368				
11	Chemin de la Perche	CR	Part de la RD140 PR0+446 côté gauche, dessert l'écluse n°22 et se termine sur le CR	ECF	TRES BON	170		170	3,50	595				
12	Rue du Pont d'Archont	VC	Entrée 13 et 15	ECF	TRES BON					170				
13	Chemin des Lomes	CR	Pompiers	ECF	TRES BON	105		105	3,50	368				
						1 070	0	1 070		3 915				

Territoire de Percey-sous-Montormentier

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Ruelle de la place	VC	de la RD320 PR0+134 côté gauche à la VC5 de la rue Basse	ESU		20		20	3,50	70				
2	Chemin du Calvaire	VC	de la rue Reine Brunehaut (grande rue) et s'arrête sur la parcelle AC87	ESU		63		63	3,50	221				
3	Rue de Reine Brunehaut (Grande rue -chemin rapide / rue de Chaume)	VC	de la RD320 PR1+940 côté gauche, dessert le village et se termine au sud sur le CR dit de Chaume	ESU		500		500	3,50	1 750				
4	VC2 de Montormentier à Sacquenay	VC	de la RD 320 PR 2+465 et se termine sur le VC3 se termine sur le VC4	ESU		50		50	3,50	175				
5	Rue (chemin) de Bel Air (affectation 24/01/00)	VC	de la grande rue entre les propriétés Chignardet et Henry s'interrompt sur le CR de Bel Air	ECF	TRES BON	170		170	3,50	595				
6	Chemin de Bel Air	VC	chemin du château d'eau	ESU	TRES BON	330		330	3,50	1 155				
7	Rue du Ravery (VC4 de Percey à Courchamp)	VC	Part de la RD320 PR0+690 côté gauche et se termine à la limite de la commune de Courchamp sur laquelle il continue	ESU		800		800	3,4	2 740				
8	Rue de la Grotte aux Fées (VC5 de la rue Basse- CR de la laiterie)	VC	Part de la RD320 PR0+178 côté gauche forme la rue Basse continue jusqu'à l'ancienne laiterie	ESU		610		610	5,3	3 260				

9	Rue de la Praye (Rue du Cimetière)	VC	Part de la RD320 PR0+000 côté droit se termine au cimetière de Percey	ESU	TRES BON	200		200	4,9	985				
10	Rue de Chaillots (Rue du château d'eau -rue du réservoir)	VC	Part de la ure du cimetière se termine au château d'eau	ESU	MOYEN	160		160	5,5	880				
11	Rue Charrey (rue Haute)	VC	Part de la RD320 PR0+000 côté gauche se termine sur la VC5 rue grotte aux fées	ESU	MOYEN	170		170	4,5	765				
12	Ruelle du Château (Rue Girault)	VC	Part de la RD320 PR0+189 côté droit, contourne la place publique et se termine sur la RD320 PR0+245 côté droit. Elle comprend également la ruelle accédant à la propriété Girault	ESU	MOYEN	140		140	4,6	650				
13	Ruelle des Bregeons (Guyot)	VC	Part de la RD320 PR0+102 côté droit passe devant la ferme Guyot et se termine sur la RD320 PR0+160 côté droit comprend l'embranchement du milieu au PR0+136 côté droit	ESU	MOYEN	140		140	5,1	715				
14	CR de l'écluse du Bec	CR	Part de la RD128 PR18+145 côté gauche se termine à l'écluse n°24 dite du Bec	ESU	MOYEN	390		390	3,3	1 282				
15	CR dit du Jeu de Quilles	CR	Part de la rue de la Picarde s'interrompt sur le CR dit de Chaume	ECF	TRES BON	230		230	3,00	690				
16	Rue des Bois (CR dit de Chaume)	CR	Part du carrefour de la rue Reine Brunehaut (grande rue) avec le CR du jeu de quilles et le chemin de la Grande Borne s'arrête sur le chemin de l'Echevaut	ECF	TRES BON	330		330	3,50	1 155				
17	CR du Menuisier	CR		ESU	TRES BON	50		50	3,50	175				
						4 353		4 353		17 263				

Commune de DOMMARIEN

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Longueur en état de viabilité					Largeur	Surface revêtue	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Type enduit	ETAT	Revêtue	Non revêtue	Totale						
1	Rue du Vernois	VC	Part de la parcelle C367 et de l'embranchement de la Vingeanne et se termine à l'intersection de la RD7 côté droit PR28+895	ESU	TRES BON	350,00		350,00	4,00	1 400				
2	Rue du Calvaire	VC	Part de la rue du Vernois et aboutit sur la rue des Groseillers	ESU	BON	205,00		205,00	4,00	820				
3	Rue des Groseillers	VC	Part de la rue du Vernois et aboutit sur le CR du même nom	ESU	BON	300,00		300,00	5,00	1 500				
7	Rue de l'église	VC	Part de la rue de l'abbé Desloges et aboutit sur la rue des Groseillers	ESU	MOYEN	190,00		190,00	3,50	665				

8	Rue Louis Guyardin et rue des orchidées	VC	Part de la rue de l'église et aboutit sur la RD7 côté droit PR28+628	ESU	MOYEN	260,00		260,00	4,00	1 040				
10	Rue Gelinotte	VC	Part de la rue L. Guyardin pour aboutir sur la rue des Groseillers	ESU	MOYEN	60,00		60,00	5,00	300				
13	Rue de l'abbé Desloges et rue de la tour carrée	VC	Part de la RD7 côté droit PR28+883 pour aboutir sur la rue Guyardin	ECF	TRES BON	240,00		240,00	4,00	960				
15	Impasse de la Vingeanne	VC	Part de la RD7 côté droit PR28+967 et se termine sur le chemin d'AF cadastré ZN33	ESU	TRES BON	60,00		60,00	5,00	300				
17	Rue du Déversoir	VC	Part de la RD7 côté gauche PR20+780 et aboutit sur la parcelle cadastrée C161	ESU	MOYEN	100,00	50,00	150,00	4,00	400				
18	Rue du Moulin	VC	Part de la RD7 côté gauche PR28+777 et s'arrête sur la parcelle cadastrée ZN12	ESU	MOYEN	220,00		220,00	4,00	880				
19	Rue du Colonel Guillerme	VC	Part de la rue du Moulin pour aboutir sur la parcelle cadastrée ZE33 (CR de la croix blanche	ESU	MOYEN	185,00		185,00	5,00	925				
20	VC des Groseillers+ CR des Riottes	VC	Part de la rue du même nom et aboutit sur la RD7 côté droit PR28+143	ESU	MOYEN	420,00		420,00	4,00	1 680				
21	VC n°4 (ex RD190)	VC	Part de la commune de Coublanc et s'arrête sur la RD7 côté gauche PR28+021 (et PR 17+105 de l'ex RD190)	ESU	MOYEN	2 900,00		2 900,00	4,00	11 600				
22	Rue du Port et embranchement	VC	Part de la RD7 côté gauche PR28+967 à côté du lavoir, s'arrête sur la parcelle cadastrée ZH53 (AF) et repart en direction du Port pour se terminer	ESU	MOYEN	110,00	30,00	140,00	4,00	440				
23	Chemin de la Niche	CR		ESU	MOYEN	450,00		450,00	4,00	1 800				
24	Chemin des riottes	CR		ESU		160,00		160,00	3,00	480				
						6 210,00	80,00	6 290,00		24 710				

Commune de FLAGEY

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 6 au PR 5+473 côté gauche et se termine sur la rue de l'église	ESU		50		50	8,00	400				
2	Rue de l'église	VC	Part de la RD 6 PR 5+410 côté gauche, passe devant l'église et termine en impasse sur la parcelle AB 104	ESU		150		150	10,00	1 500				

3	Rue de la Cure	VC	Part de la RD 6 PR 5+514 côté gauche et se termine sur la rue de l'église	ESU		50		50	8,00	400				
4	Rue aux Loups	VC	Part de la VC dite de l'Echelote et se termine sur la section AB 121A	ESU		185		185	3,50	648				
5	VC de Flagey à Brennes	VC	Part de la rue Menestrier, se dirige au Nord, croise le CR dit du Gorgeot ainsi que la limite communale et continue sur Brennes	ESU		760	740	1 500	3,50	2 660				
6	Rue Menestrier	VC	Part de RD6, côté droit, et se termine sur le sentier dit du Village	ECF		665		665	4,50	2 993				
7	Rue des Mets	VC	Part de la RD 6 PR 5+514 côté droit et se termine sur la rue Ménéstrier	ESU		180		180	4,00	720				
9	VC d'Aprey à Flagey	VC	Part de la RD 6 PR 6+100 côté gauche et s'arrête sur le RD 293	ECF		1 430		1 430	4,00	5 720				
10	Chemin de Fontaine	VC	Part de la RD n°6 et s'arrête à l'enduit	ESU		710		710	3,50	2 485				
11	Rue de la Charmotte	VC	Part de la RD n°6 PR 61100 à la Charmotte	ESU		450		450	4,00	1 800				
15	CR dit de Noidant à Flagey	CR	Part de la RD 6 PR 6+750 côté droit et s'arrête sur la RD 428 PR 21+770 côté droit	ECF	TRES BON	1 500		1 500	3,50	5 250				
20	CR dit de la Charrière	CR	Part de la RD 6 PR 5+356 côté gauche et rejoint la VC de Baissey à Flagey	ESU		435		435	3,50	1 523				
21	Chemin de Cézeaux	CR	Part de la rue de la Charmotte sur le VC d'Aujeurres	ESU	BON	100		582	3,50	350				
						6 665	740	7 887		26 448	0	0	0	2203,958

Commune de GERMAINES

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	La Tour	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 10+978 et s'arrête sur le chemin d'exploitation des Ziaux cadastré ZA 19	ESU	BON	100,00		100,00	5,00	500				
2	Rue du Moulin et sentier communal	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 10 +889 et s'arrête près de la fontaine sur le sentier communal	ESU	MOYEN	66,00		66,00	3,50	231				
3	Impasse Antoinette	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 9+296 dans la traverse et s'arrête sur la parcelle cadastrée n°253 section D1	ESU	MOYEN	40,00		40,00	5,00	200				
4	Impasse des lavoirs	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 9+239 dans la traverse et s'arrête sur la parcelle cadastrée n°88 section D1	ESU	TRES BON	25,00		25,00	5,00	125				

5	Chemin des Bas	VC	Dans le village part de la RD 428 côté droit PR 9+200 et s'arrête sur le chemin cadastré ZD 8	ESU	BON	200,00		200,00	4,50	900				
7	Chemin de captage	VC		ESU	MOYEN	55,00		55,00	3,50	193				
8	Chemin de Poellottes	VC	Dessert l'antennes téléphonique	ESU		400,00		400,00	6,00	2 400				
						886,00		886,00		4 549				

Commune de GRANDCHAMP

N° d'ordre	Désignation de la voie			Type endu	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou nom	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue du Pré Béni	VC		ESU		300		300	5,40	1620				
2	Rue de la Côte	VC		ESU		520		520	4,50	2340				
3	Rue du Moulin	VC		ECF		90		90	3,80	342				
4	Rue du Cul de Sac ou de l'Ecole	VC		ESU		150		150	5,00	750				
5	Rue du Château d'Eau	VC		ECF		220		220	4,15	913				
6	Ruelle des Pâquis	VC		ECF		60		60	4,60	276				
7	Lotissement	VC		BLANC			220	220	7,00	0				
8	Rue de la Carrière	VC		BLANC		200	50	250	4,00	800				
						1540	270	1810		7041				

Commune de ISOMES

N° d'ordre	Désignation de la voie			Type endu	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou nom	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Chemin du paradis	VC	Part de la RD 301 côté droit et se termine sur la D140	ESU	MOYEN	380		380	4,50	1710				
2	Rue du Pré vert	VC	Part de la RD 301 côté droit	ESU	MOYEN	300		300	5,5	1650				
3	Rue de la Marisette (lotissement)	VC	Part de la RD301 PR3+177 côté droit se termine sur le CE du Patis	ESU	MOYEN	70		70	4,00	280				
4	CR de Montsaugeon (ferme de la Chassagne)	CR	Part de la RD301 au PR1+965 côté droit regagne la ferme du même nom s'interrompt à la limite de la commune de Montsaugeon	ESU	MOYEN	850		850	3,50	2975				

5	Rue du Moulin	VC	Part de la RD301 au PR3+362 côté gauche se termine au bout du lotissement	ESU	MOYEN	350		350	5,00	1750				
6	Rue du Skate-Park	Parcelle ZB 4	Part de la RD 171 et se termine sur la RD 140			280		280	3,30	924				
						2230		2230		9289				

Commune de LE MONTSAUGEONNAIS

Territoire de Montsaugeon

N° d'ordre	Désignation de la Voie			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	Voie rapide	VC	Relie la RD171 côté droit PR1+428. Relie la RD171 côté droit PR1+428 à la RD 171 côté droit PR 1+686	ECF	TRES BON	70		70	3,50	245			
2	VC2 du Petit Etang	VC	Part du RD171 PR1+573 côté gauche se termine et sur le RD300 PR4+120 côté gauche	ESU	MOYEN	240		240	3,50	840			
5	CR de l'étang	VC	Part du carrefour rue de l'étang / rue de la Villain, longe l'étang jusqu'à l'ouvrage de vidange de l'étang	ESU		265		265	3,50	928			
6	CR de l'étang (embranchement)	A VERIFIER	Se reprend sur lui-même jusqu'à la rue de l'étang au niveau du monument	ESU		80		80	3,50	280			
7	CR dit du Paquis	CR	Part du RD171 au PR2+371 côté sortie sud du village et se termine à l'ouvrage de vidange de l'étang	ESU	MOYEN	215		215	3,50	753			
8	CR de la Chassagne	CR	Part du RD171 au PR2+324 côté gauche en direction de ferme de la Chassagne et se termine à la limite de la commune d'Isômes	ESU	MOYEN	1 290		1 290	3,50	4 515			
9	Rue de la Villain	VC	Part de la rue de l'Etang au cimetière en traversant la RD171 au PR1+941	ESU	MOYEN	400		400	3,50	1 400			
10	Rue des Halles	VC	Part de la RD171 au PR1+988 côté gauche, forme la place des halles passe devant la mairie sous les halles et se termine sur la RD171 au PR2+107 côté gauche	ECF	MOYEN	170		170	3,50	595			
11	Rue de l'école et de la mairie	VC	Part de la RD171 PR2+077 côté gauche et se termine place des Halles Part de la RD171 PR2+077 côté gauche et se termine place des Halles	ESU	MOYEN	50		50	3,50	175			
12	Rue de la Goubaud	VC	Part de la rue de la Villain et se termine sur la VC2, comprend l'embranchement reliant cette rue à la RD171 PR1+727 côté gauche	ECF	TRES BON	380		380	3,50	1 330			

13	Rue des Caves	VC	Part de la rue de la Villain et se termine sur la RD171 PR2+030 côté droit	ESU	MOYEN	110		110	3,50	385				
14	EX RD 171	VC		ESU	MOYEN	820		820	3,50	2 870				
						4 090		4 090		14 315				
Territoire de Prauthoy														
N° d'ordre	DESIGNATION			Type endu	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° OU NOM	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Voie communale	VC	Part de la RD7 côté droit PR33+191 dessert les parcelles 483, 484, 485, 487 et 488 de la section AC	ESU			105	105						
2	CR n° 21 dit du Cimetière	VC	Part de la RD 974 au PR8+273 côté droit et se termine au cimetière	ESU	MOYEN	200		200	3,50	700				
3	CR dit de la Raverie et de Montsaigeon	VC	Prolonge le CR n°21 (Cimetière) et se termine sur la RD171 côté droit PR0+893	ESU			870	870		0				
4	Chemin latéral dit derrière la gare	VC	Part de la RD7 PR32+951 côté droit, longe la voie ferrée et se termine à l'intersection du passage à niveau SNCF	ESU	MOYEN	580		580	3,50	2 030				
5	Rue des Tennis	VC	Part de la RD 7 PR 33+077 côté droit et se termine au pôle technique de la CCAVM	ESU	MOYEN	170		170	3,50	595				
6	Lotissement des Charmilles	VC	Part du CR des Brosses dessert le lotissement "Les Charmilles"	ESU	MOYEN	190		190	3,50	665				
7	Lotissement des Jonquilles	VC	Part du CR des Brosses dessert le lotissement "Les Jonquilles"	ESU	MOYEN	430		430	3,50	1 505				
8	Rue de la Citadelle	VC	Part de la RD 974 PR 8+456 côté gauche et se termine sur la RD299 PR 0+300 côté gauche	ESU	BON	440		440	3,50	1 540				
9	CR n°18 dit d'Aubigny	VC	Part de la rue de la Citadelle et se termine sur le CR dit de Montanson à la RD 974	ESU	BON	170		170	3,50	595				
10	Accès aux ateliers du Collège	VC	Part du lotissement des Jonquilles s'arrête sur la parcelle cadastrée B1 n°310	ESU		35		35	3,50	123				
11	Ruelle de Charme d'Envin Nord	VC	Relie la rue des Charmilles au CR des Brosses	ESU			45	45		0				
12	Impasse de la rue de la Barrière	VC	Elle part de la rue de la Barrière et se termine sur la parcelle cadastrée ZL77	ESU			22	22		0				
13	VC dite de la Barrière VC n°4	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 9+043 et se termine au passage à niveau SNCF	ESU	MOYEN	270		270	3,50	945				

14	VC22 rue du lavoir	VC	Part de la RD299 au PR0+058 côté droit et se termine au lieu-dit "les Communs"	ESU	BON	195		195	3,50	683				
15	Rue du Crey	VC	Part de la RD 974 PR 8+578 côté gauche et se termine sur la rue des Brosses	ESU	MOYEN	200		200	3,50	700				
16	Ruelle du Crey	VC	Part de la RD 974 au PR 8+625 côté gauche et se termine sur la rue Haute	ESU	MOYEN	170		170	3,50	595				
17	Rue Haute	VC	Part de la RD299 au PR0+188 côté gauche et se termine sur la rue de la Citadelle	ESU	MOYEN	165		165	3,50	578				
18	Rue Neuve	VC	Part de la rue de la Citadelle la rue des Brosses	ESU		100		100	3,50	350				
19	Impasse de l'usine	VC	Part de la RD7 au PR 33+126 côté droit et se termine sur les parcelles cadastrées AB424 et AB426	ESU		70		70	3,50	245				
20	Rue de l'ancienne poste	VC	Part de la RD 974 PR 8+752 côté droit et se termine sur la RD 974 PR 8+771 côté droit	ESU	MOYEN	70		70	3,50	245				
21	Impasse du collège	VC	Part de la rue de la Citadelle, dessert les logements du collège	ESU	MOYEN	65		65	3,50	228				
22	Ruelle de la Mairie	VC	Part de la RD 974 au PR8+726 côté gauche et se termine sur la rue du lavoir	ESU	BON	100		100	3,50	350				
23	Rue de la salle des fêtes	VC	Part de la rue de la Citadelle, dessert la salle des fêtes et se termine sur la rue Haute	ESU	MOYEN	135		135	3,50	473				
24	Impasse du Gymnase	VC	Part de la rue des Brosses et se termine au gymnase	ESU	MOYEN	120		120	3,50	420				
25	impasse de la gare	VC		ESU	BON	97		97	3,50	340				
26	rue du chemin des brosses	VC		ESU/ECF	TRES BON /MOYEN	1 082		1 082	3,50	3 788				
27	Rue de Verdun	VC			MOYEN	127		127	3,50	445				
						5 181	1 042	6 224		18 136				

Territoire de Vaux-sous-Aubigny

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC n°2 d'Aubigny à Montsaugéon- rue des Vignes	VC	Part de rue de l'Abbaye à Aubigny, forme la rue des Vignes Part de rue de l'Abbaye à Aubigny, forme la rue des Vignes	ECF	TRES BON	1 280,00		1 280,00	3,3	4 210				
2	VC n°3 rue de l'abbaye	VC	Part de la RD140 PR6+488 côté droit et se termine sur le CR de l'église d'Aubigny	ECF	TRES BON	520,00		520,00	3,5	1 800				

3	VC5 rue de l'église	VC	Part de la RD140 PR5+541 côté droit à la place de l'église	ESU		140,00		140,00	8,7	1 224				
4	Rue de la Tour	VC	Part de la RD140 PR5+962 côté droit à la RD 974 PR 6+211	ESU		360,00		360,00	4,5	1 620				
5	Rue du Four Banal	VC	Part de la VC n°5 à la rue de la Tour	ESU		160,00		160,00	4,8	775				
6	Rue du Lavoir	VC	Part de la RD 300 PR 6+790 à la RD140 PR5+816	ESU		180,00		180,00	5,6	1 008				
7	Promenade des Maïs	VC	Part de la rue du Lavoir, longe le Badin jusqu'à la RD 974	ESU		140,00		140,00	3,9	539				
8	Ruelle des Soupirs	VC	Part de la RD300 PR6+675 à la RD 974 PR5+795	ESU		100,00		100,00	3,4	340				
9	Rue du Caron	VC	Part de la RN74 PR5+885 côté droit et se termine au CR de Cherlieu	ESU	TRES BON	170,00		170,00	6,5	1 100				
10	Rue des Tanneries	VC	Part de la rue du Caron longe le Badin et se termine devant la maison Bourlier	ESU		90,00		90,00	4,9	437				
11	Rue du Porche	VC	Part de l'extrémité de la rue des tonneliers se termine sur la rue du Four	ESU		30,00		30,00	3,6	108				
12	Rue des Tonneliers	VC	Part de la rue du Four Banal et se termine sur la rue du Porche + embranché sur la rue du Four Banal	ESU		110,00		110,00	4,5	490				
13	Rue de la Boissière	VC	Part de la VC n°3 d'Aubigny et se termine sur le CR dit "la voie de Courcelles"	ECF	TRES BON	545,00		545,00	3,7	2 035				
14	Rue Clément Berthot	VC	Part de la rue de derrière la Tour, dessert le lotissement se termine à la RD140 PR5+826 côté droit	ESU		420,00		420,00	5,1	2 150				
15	Rue Abel Couchut	VC	Part de la rue de la tour, dessert les logements HLM	ESU	BON	170,00		170,00	6,6	1 120				
16	Cour Jean Jayet	VC	Part de la RD 974 PR 5+445 côté gauche, dessert les HLM de Bourgogne	ESU		140,00		140,00	6,6	920				
17	Chemin du stade	VC	Part de la RD 974 PR 5+412 côté gauche et se termine à l'entrée de stade de football	ESU	BON	100,00		100,00	4,9	490				
18	Rue de la Bouclière	VC	Part de la VC n°2 et se termine sur la rue Clément Berthot	ESU		550,00		550,00	3,7	2 050				
19	Ruelle Martinière	VC	Part de la VC n°3 d'Aubigny et se termine sur la VC n°3	ESU		60,00	50,00	110,00	3,5	390				
20	Ruelle Coupet	VC	Part de la RD140 PR5+900 côté gauche dessert en impasse la propriété Coupet	ESU		40,00		40,00	3,5	141				
21	Rue Champ Miollin	VC	Part de la RD 974 PR5+525 côté droit dessert les HLM "Champ Miollin"	ECF	TRES BON	207,00		207,00	3,9	807				

22	Accès Wittwer Charles	VC	Part du chemin d'exploitation dit des Charrières, dessert la propriété Wittwer	ESU		30,00		30,00	3,5	105				
23	ZAE Champ Miollin	VC	Part de la RD 974 PR5+754 côté droit, dessert la ZAE de Champ Miollin	ECF		325,00		325,00	8,8	2 850				
24	VC n°3 de Couzon à Oucey	VC	Part de la RD 974 PR 3+579 côté gauche	ESU		570,00		570,00	2,9	1 650				
25	Rue de la Coulange	VC	Part de la RD301 PR6+270 côté gauche à la rue de la Coulange et se termine sur le CE de Pressant	ESU		130,00		130,00	5,4	700				
26	VC n°4 de Pressant à la RN74	VC	Part de la RD 974 PR1+814 côté gauche au territoire de Pressant (Rivière-les-F)	ESU		850,00		850,00	3,5	3 000				
27	VC n°1 d'Oucey à la RD 974	VC	Part de la RD 974 PR1+814 côté droit en direction d'Oucey à la limite du territoire d'Oucey	ESU		430,00		430,00	3,5	1 505				
28	Rue d'Orville	VC	Part de l'extrémité de la rue de la Coulange au Chemin du bois Royer	ESU		100,00		100,00	2,7	270				
29	CR de Cher Lieu	CR	Part de la rue du Caron, franchit la voie SNCF et se termine sur le CR de la voie romaine	ESU		560,00		560,00	3,4	1 910				
30	CR de la station d'épuration	CR	Part du CR du Caron à la station d'épuration	ESU	MOYEN	110,00		110,00	3,9	429				
31	CR de l'ancienne voie romaine	CR	Part de la RD140 PR4+490 côté gauche, franchit le Badin et se termine au territoire d'Isômes	ESU		400,00		400,00	3,8	1 530				
32	CR Eglise Aubigny	CR	Partie chemin d'exploitation de l'église	ESU		200,00		200,00	3,5	700				
33	CR de Vaux à Couzon	CR	Part de la RD300 PR6+884 côté gauche et se termine à Couzon-sur-Coulange sur la RD301 PR6+320 côté droit	ESU	MOYEN	1 800,00		1 800,00	3,2	5 752				
34	CR du Caron	CR	Part du CR dit de Cher Lieu et se termine en impasse à l'entrée de l'usine MGS	ESU	MOYEN	160,00		160,00	6,8	1 090				
35	CR n°1 du Moulin aux Moines	CR	Part de la RD140 PR5+962 côté gauche et se termine à l'ancienne laiterie du Moulin aux Moines	ESU		580,00		580,00	3,3	1 920				
36	Ruelle du lavoir	VC	Chemin de l'Echenaut	ESU		42,00		42,00	3,8	160				
37	CR du Moulin Davin	CR	Part de la RD301 au PR7+434 côté gauche au territoire de Pressant (Rivière-les-Fosses)	ECF	TRES BON	160,00		160,00	2,6	420				
38	CR de la Folie (Sentier dit D'Oucey)	CR	Part de la RD301 PR 5+220 côté gauche dessert l'ancienne scierie	ESU		100,00		100,00	3,7	370				
39	Allée des Chenevières	VC		ESU	TRES BON	120,00		120,00	4,6	550				

40	Clos des Lavières	VC		ESU	TRES BON	120,00		120,00	6,0	720				
41	Clos du Treuil		509ZI53 - Part de la rue de la Boissière (Aubigny). Se termine sur la parcelle 59	ESU		115			3,5	402				
42	Impasse sur l'étang		509AC416 - Part de la rue du Caron et se termine sur le Badin	ESU		170			3,5	595				
						12 299,00	50,00	12 349,00		49 385				

Commune de LEUCHEY

N° d'ordre	Désignation de la voie			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue(m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	N° ou nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	CR dit du Château d'eau	VC	Part de la RD295 PR0+875 côté droit se termine au lieu-dit "le Vaux"	ESU	MOYEN	160		160	3,50	560			
5	VC 4 de Leuchey	VC	Part de la RD293 PR2+694 côté gauche et se termine à la limite de la commune de Villiers-les-Aprey	ESU	BON	1 250		1 250	3,50	4 375			
7	Rue Bergère	VC	Part de la RD26 PR52+350 côté gauche et se termine sur la RD295 PR0+082 côté droit	ESU	TRES BON	50		50	6,00	300			
8	Rue de la République	VC	Part de la RD26 PR52+185 côté gauche et se termine sur la RD295 PR0+148 côté gauche	ESU	TRES BON	170		170	4,60	782			
9	Rue St-Gelin	VC	Part de la RD295 PR0+194 côté droit se termine au chemin de Vaillant	ECF	TRES BON	630		630	3,50	2 205			
12	Rue des Forges et de la Fontaine	VC	Part de la RD295 PR0+055 côté gauche traverse la rue de la République en direction de l'abreuvoir communal	ESU	MOYEN	80		80	4,70	376			
13	VC 5 de Courcelles	VC	Part de la RD26 côté gauche PR53+697 en direction de la ferme de la Dhuis à la limite du territoire de la commune de Courcelles-Val-d'Esnoms.	ESU	MOYEN	220		220	3,50	770			
14	Chemin des alouettes	VC		ESU	MOYEN	100		100	3,50	350			
15	Accès Gruss par RD 26	VC		ESU	MOYEN	50		50	3,50	175			
						2 710		2 710		9 893			

Commune de LE VAL-D'ESNOMS

Territoire de Esnoms-au-Val

N° d'ordre	Désignation de la Voie			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)						

1	Rue du Tillet (et Flipot)	VC	Part de la RD21 côté gauche PR6+395 sur le chemin d'exploitation AF du même nom	ECF		50		50	3,50	175				
2	Rue Claudot	VC	Part de la RD 140 jusqu'au n°16	ESU		350		350	5,00	1 750				
3	Accès CUMA	AF	Part de la rue Claudot à la CUMA- A reprendre après fin des travaux et rétrocession à la commune			110		110	3,50	385				
4	VC de Rochefontaine	VC	Part de la RD21 au PR4+113 côté gauche en direction du hameau du même nom à la limite communale de Courcelles	ECF	TRES BON	510		510	10,00	5 100				
6	Rue Auvinay	VC	Part de la RD140 PR12+845 côté gauche sur la rue Basse	ESU	TRES BON	60		60	7,00	420				
8	Rue Basse	VC	Part de la rue Claudot et de la rue sous le Chapeau, longe le cimetière et se termine au chemin du clos	ESU	TRES BON	140		140	7,00	980				
9	Rue du Rateau	VC	Part de la RD21 PR6+325 côté droit et se termine au n°19	ESU	TRES BON	220		220	6,00	1 320				
10	Rue Valdonnière	VC	Part de la RD21 PR6+044 côté droit à la rue Jarry	ESU	MOYEN	130		130	5,00	650				
11	Rue Jarry	VC	Part de la Rue du Rateau jusqu'au n°9	ESU	MOYEN	140		140	5,00	700				
12	Rue Cornot	VC	Part de la RD21 PR 6+103 côté droit et se termine au ruisseau	ESU	MOYEN	60		60	4,00	240				
13	Chemin derrière Flipot			ESU	MOYEN	460		460	3,50	1 610				
14	Rue du Clos			ECF	TRES BON	110		110	3,50	385				
15	Chemin des Essarts (château d'eau)			ESU		100		100	3,50	350				
16	Chemin dit des Crâa ou Chemin de la Maison Bélier		Part de la RD140 A au PR 22+796 côté droit, dessert la Ferme du Bélier	ESU		1 760		1 760	3,50	6 160				
						4 200	0	4 200		20 225				

Territoire de Courcelles-Val-d'Esnois

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
2	Impasse Hyacinthe	VC	Part de la VC5 PR 0+177 sur la parcelle 142 section B feuille n°2	ESU		50		50	3,00	150				
3	Rue du Badin	VC	Part de la Rue du Soc jusqu'au n°1	ESU		50		50	7,00	350				

6	VC5 de Courcelles à Vaillant- dit Chemin de la Dhuis	VC	Part de la place de l'église au départ de la rue du Soc côté droit à la limite du territoire de Leuchey	ESU		3 886		3 886	3,50	13 601				
7	VC n° 3 de Courcelles Val-d'Esnoms à Rochefontaine	VC	Part du VC5 PR 2+400 au calvaire du hameau de Rochefontaine	ESU	MOYEN	814		814	3,50	2 849				
8	VC6 de Courcelles à Baissey	VC	Part de la RD295 PR3+717 côté gauche et se termine à la limite de la commune de Saint-Broingt-les-Fosses (route de la course de côte)	ECF	MOYEN	2 535		2 535	3,50	8 873				
10	Rue des Roches	VC	Part de la route d'Esnoms jusqu'au n°3 fond de la cour,	ESU	BON	40		40	3,50	140				
11	Rue du Moulin	VC	Part de la RD295 PR4+180 côté droit, longe la rivière à la limite de propriété Guichard	ESU		180		180	3,50	630				
12	Rue Conin	A VERIFIE R	Part de la rue du Moulin à la RD 295 PR3+956 côté droit	ESU		150		150	3,50	525				
13	Rue du Repos	VC	Part de la rue du Soc jusqu'au ruisseau et le longe sur 70 m	ESU		260		260	3,50	910				
14	Rue Chignard	VC	Part de la VC5 à la rue du Repos	ESU		130		130	3,50	455				
15	Rue des Commes	VC	Part de la VC5 au CR des Commes	ECF		50		50	3,50	175				
16	CR de Rochefontaine	CR	Part du calvaire jusqu'à la limite de la commune d'Esnoms	ESU	BON	650		650	3,50	2 275				
17	Impasse derrière chez Hyacinthe	VC	Part de la rue du Soc jusqu'au n°,,, à créer	ESU		60		60						
						8 855	0	8 855		30 933				

Territoire de Chatoillenot

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	impasse de l'église	VC	Part de la rue Joseph Cressot face à l'école et se termine contre l'église	ESU		65		65	3,00	195,00				
2	Prolongement de la rue Joseph Cressot	VC	Cour du n°6	ESU		42		42	3,00	126,00				

3	Chemin Jean Dubois	VC	Part de la RD140 PR9+898 côté droit, contourne la propriété du château se termine et sur la rue Joseph Cressot devant n°9	ESU		178		178	3,00	534,00				
4	Chemin des Ruches	VC	Part de la RD140 côté gauche	ECF	TRES BON	195		195	4,00	780,00				
5	Chemin des Crêts	VC	Part du bas de la Grande ruelle	ESU	MOYEN	410		410	3,50	1 435,00				
6	Rue des Piançons	VC	Part de la RD140 PR10+260 côté droit, forme la rue des Piançons sur la RD299 PR3+604 côté gauche	ESU	BON	130		130	6,00	780,00				
7	Rue de la Crâa	VC	S'arrête à l'ancien réservoir d'eau potable	ECF	TRES BON	140		140	5,00	700,00				
8	Rue du Château	VC	Part de la RD140 PR10+071 côté droit sur la rue du cul de sac	ESU	TRES BON	60		60	5,00	300,00				
9	Rue du Clos	VC	Part de la rue du Pain au Lièvre et se termine en bas de la grande ruelle	ESU	MOYEN	270		270	4,00	1 080,00				
10	Rue Joseph Creeot	VC	Prend son origine devant l'église	ESU	TRES BON	250		250	6,00	1 500,00				
11	Grande ruelle	CR				100		100	4,00	400,00				
						1 733	0	1 840		7 509,00				

Commune de LONGEAU-PERCEY

Territoire de Percey-le-Pautel

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue(m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue de la Cototte	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+292 et s'arrête sur la rue des Vignes	ESU	BON	95		95	4,00	380				
2	Rue des Vignes	VC	Part de la RD 67 PR 82+356 et s'arrête sur la rue de l'église	ECF	TRES BON	200		200	4,50	900				
3	Rue des Jardins	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+378 et s'arrête sur la parcelle 381 AC 25	BLANC			80	80		0				
4	Rue de l'église	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+473, longe l'église et le cimetière, traverse l'intersection de la rue des Vignes et de la rue du Matin Calme; elle s'arrête sur le CR	ESU	BON	155		155	4,50	698				
5	Rue du Matin Calme	VC	Part de la RD 241 côté gauche PR 0+077 et s'arrête sur la rue de l'église	ESU	BON	350		350	5,00	1 750				
6	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 67 côté droit PR 82+425 et 82+457 par deux embranchements et s'interrompt sur B3/B4	ESU	BON	270		270	4,50	1 215				

8	CR de Percey à Cohons	VC	Part de la rue de la Cototte côté gauche et s'arrête fin enduit	ESU	BON	100		100	4,50	450				
13	Chemin du château d'eau		Part de le Rue de l'église	BLANC			200	200		0				
14	Place de Pommeroy (retournement)		Place de retournement	ESU		850				850				
15	Place de Fraitieux (retournement)		Place de retournement	ESU		220				220				
18	CR de la Croix de Merle (station d'épuration)		Part de la RD 974 et s'arrête en bordure de la rue du Calvaire	ESU		680		680	4,00	2 720				
19	Rue de la Digue		Part de la rue du Caloué et se termine à la fin de l'enduit	ESU		180			7	1 260				
						3 100	280	2 130		10 443				870,2083

Territoire de Longeau

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	REVETUE (m)	NON REVETUE (m)	TOTALE (m)						
1	VC 4 de Longeau à Versailles-le-Haut	VC	Elle arrive de Versailles-le-Haut et s'interrompt sur RD 6 côté droit PR 0+195 (Rue de Versailles-le-Haut)	ECF	TRES BON	520		520	4,00	2 080				
2	Rue du Collège	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 7+677 et s'arrête d'une part sur la place C. Jourdeuil et d'autre part sur AA 12	ESU	MOYEN	150		150	4,00	600				
3	Rue des Prairies	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 7+613 et s'arrête sur la place des Belges	ECF	MAUVAIS ETAT	350		350	6,00	2 100				
4	Rue de l'avenir	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 81+685 et s'arrête place des Belges	ESU	BON	280		280	6,00	1 680				
5	Rue du Pré Lorel	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 18+510 et s'arrête sur la rue des Prairies	ESU	MOYEN	165		165	6,00	990				
6	Rue Alexandre Rouard	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 18+366 et s'arrête sur la place des Belges	ESU	BON	260		260	6,00	1 560	vérifier, une partie en route privée?			

7	Rue du Vernoy	Voie intercommunale	Part de la RD 6 côté gauche PR 0+316 et s'arrête d'une part sur la parcelle AA304, d'autre part sur le nouveau tronçon de la RD 6	ESU		350		350	5,00	1 750				
8	Rue du Fort de Khel	VC	Part de la RD 974 côté gauche PR 18+588 et s'arrête sur le CR des Ruellottes	ESU	MOYEN	90		90	4,00	360				
9	Rue de la Colonne	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 19+500 et s'arrête à l'intersection de la rue des Orchières et de la rue du Moulin	ECF	TRES BON	415		415	7,00	2 905				
10	Allée de Beauregard	VC	Part de la rue de la Colonne, dessert le lotissement et s'arrête à l'intersection des 3 rues	ESU	BON	300		300	5,00	1 500				
11	Rue des Orchières	VC	Part de l'intersection de la rue de la Colonne et de la rue du Moulin et s'arrête sur la RD 141 côté droit PR 7+352	ESU	MOYEN	405		405	5,00	2 025				
12	Rue du Moulin	VC	Part de la RD 241 côté droit PR 7+713 et s'arrête à l'intersection de la rue de la Colonne et de la rue des Orchières	ESU	BON	280		280	6,00	1 680				
13	Impasse du Moulin	VC	Part de la rue du Moulin et s'arrête sur AB 70A	ESU	BON	50		50	4,00	200				
14	Impasse du Relais de la Poste	VC	Part de la rue du Moulin et s'arrête sur AB87	ESU	MAUVAIS ETAT	60		60	4,00	240				
15	Ruelle de la Laiterie	VC	Située entre la rue du Château et la rue de Borgogne (RD974 au PR 18+175 et RD 6 au PR 0,200)	ESU	BON	120		120	3,50	420				
16	Impasse derrière l'Espérance	VC	Part de la RD 974 côté gauche PR 18+510 et se termine en impasse	ESU	MOYEN	150		150	10,00	1 500				
17	Voie de l'Ecole	VC		ESU	BON	50		50	4,00	200				
18	Rue du Château	VC	Part de la RD 974 "rue de Champagne" côté gauche et s'arrête au carrefour "rue de Versailles-le-Haut" et "ruelle de la laiterie"			210		210	5,00	1 050				
19	Rue de Franche-Comté	VC	Voie nouvelle, pas de plan	ESU	MOYEN	500		500	7,00	3 500				
20	Rue des Mèches	VC		ESU	MOYEN/BON	340		340	7,00	2 380				
21	Voie Je viens		jusqu'au château d'eau			390		390	3,50	1 365				
22	Rue Jean Robinet				BON ETAT	220		220	5,00	1 100				
						5 655	0	5 655		31 185				2598,75
Commune de MAATZ														
e	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité							Date	M ²

N° d'ordi	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérase-ment	dernier curage ou dérasement	moyens sur 12 ans
1	Petite Rue	VC		ESU	MOYEN	200,00		200,00	3,50	700				
2	Rue du Paradis	VC		ESU	MOYEN	210,00		210,00	3,50	735				
3	Rue de Coublanc	VC		ECF	TRES BON	300,00		300,00	3,50	1 050				
4	Rue de la Mairie	VC		ESU	MOYEN	100,00		100,00	3,50	350				
5	Rue de Grenant	VC		ECF	TRES BON	90,00		90,00	3,50	315				
6	Rue des Granges	VC		ESU	MOYEN	120,00		120,00	3,50	420				
7	Rue de la Gare	VC		ESU	BON	180,00		180,00	3,50	630				
8	Rue de l'Abreuvoir	VC		ESU	TRES BON	20,00		20,00	3,50	70				
9	Rue de Choilley	VC		ESU	TRES BON	70,00		70,00	3,50	245				
10	Ex CD 190 PK 0+912 à 2+041 (demi largeur)	VC		ESU	BON	565,00		565,00	3,50	1 978				
11	Ex CD 190 PK 2+695	VC		ESU	BON	1 335,00		1 335,00	3,50	4 673				
12	Ex CD 190 PK 2+695 à 2+928 (demi largeur)	VC		ECF	TRES BON	117,00		117,00	3,50	410				
13	Ex CD 190 PK 11+514 à 12+864	VC		ESU	MOYEN	1 350,00		1 350,00	3,50	4 725				
14	CR de la Craie	CR		ECF	MOYEN	45,00		45,00	3,50	158				
15	CR de la Ferme du Soc + embrancht ferme Sebille + embrancht ferme Roulin	CR		ESU	TRES BON	1 462,00		1 462,00	3,50	5 117				
16	CR des Granges-CR de Maâtz aux Granges	CR		ESU	MOYEN	890,00		890,00	3,50	3 115				
						7 054,00		7 054,00		24 689	0,00			

Commune de MOUILLERON

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérase-ment	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)						

1	VC 3 de Mouilleron à Chalmessin	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 7+145, traverse les sections AB / ZB et continue sur Mouilleron	ECF	BON	250,00		250,00	3,50	875				
2	VC 2 de Mouilleron à Chalancey	VC	Part de la RD 112 côté gauche PR 7+493 traverse la section ZD et continue sur Chalancey	ECF	MOYEN	1 280,00		1 280,00	3,50	4 480				
3	Impasse du Champet	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 7+302 et s'arrête sur la parcelle AB n°52	ESU	A REPARER	85,00		85,00	3,50	298				
4	Impasse de la voie communale n°3	VC	Part de la voie communale n°3 et s'arrête sur la parcelle ZE n°2 en longeant la rivière "la Tille"	ESU	MOYEN	110,00		110,00	3,50	385				
						1 725,00		1 725,00		6 038				

Commune de OCCEY

N° d'ordre	Désignation de la Voie			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Chemin du bois		Part côté gauche de la RD 74 et s'arrête sur parcelle AF ZM31	goudronné		70		70	3,50	245				
2	Chemin du Gué	VC	Part côté gauche de la RD 171 "grand rue" pour se terminer "rue du lavoir"	ESU	TRES BON	190		190	3,50	665				
4	Rue du Moulin à Vent	VC	Part côté droit de la RD 171 "grand rue" et s'arrête sur la voie de Selongey	ESU	TRES BON	360		360	3,50	1 260				
5	Rue de la Garenne	VC	côté gauche "rue de Montigny" et s'arrête sur la parcelle AF	ESU	TRES BON	110		110	3,50	385				
6	Rue de Montigny	VC	Part côté gauche du RD 171 et s'arrête sur AF ZB33 et ZD 21	ECF	TRES BON	230		230	3,50	805				
7	Rue de derrière l'église	VC	Part côté gauche de la RD 171 "route de la Gare" et s'arrête sur la voie de Rivières	ESU	TRES BON	125		125	3,50	438				
8	Rue du Lavoir	VC	Part côté gauche de la RD 171 "route d'Isômes" pour s'arrête sur la rue de Montigny	ESU	TRES BON	400		400	3,50	1 400				
9	Rue du Tilleul		Part côté droit de la RD 171 et s'arrête sur ZI 19 (AF)	ECF	TRES BON	260		260	3,50	910				
10	Rue Moreau Grépin	VC	Part côté droit de la rue du Gué et s'arrête sur rue du lavoir	ECF	TRES BON	170		170	3,50	595				
11	Voie de Rivière VC n°1	VC	Part côté droit de la RD 171 "route d'Isômes" passe par la voie ferrée et s'arrête à la limite de la commune de Le Montsaigeonnais	ESU	MOYEN	1 300		1 300	3,50	4 550				
12	Voie de Selongey	VC	Part côté droit de la RD 171 et s'arrête sur la parcelle ZI 3 (AF)	ESU	TRES BON	380		380	3,50	1 330				

13	Impasse du Clos de la Cure	VC	Part côté droit de la RD 171 et s'arrête sur parcelle ZK 23 / 24			128		128	3,50	448				
						3 653		3 653		12 786				

Commune de ORCEVAUX

N° d'ordre	Désignation de la voie communale			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	Chemin du Bois de la Roche	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+400 et s'arrête sur le chemin du Bois de la Roche (CR)	ESU	BON	120		120	5,00	600			
2	Chavanne (Chemin de Roucheot)	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+691 et s'arrête sur le CR de la Chavanne	ESU	MOYEN	900		900	4,00	3 600			
3	Sentier de la Chavanne	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+788 et rejoint le chemin de la Chavanne	BETON	BON	65		65	3,50	228			
4	Sentier du Pingnon	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 0+810 et s'arrête sur le CR du Pingnon	ESU	BON	60		60	6,00	360			
5	Chemin des Vignes	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+864 et s'arrête sur le CR des Vignes	ECF	TRES BON	300		300	3,50	1 050	A VERIFIER si parcelle 934 est une habitation?		
8	Ruelle de la Vigne au prêtre	VC	Part de la RD 292 à la maison n°13	ESU	BON	50		50	6,00	300			
9	Ruelle des Trois Fontaines	VC	Part de la RD 292 à la maison n°13	ESU	BON	50		50	6,00	300			
						1 545	0	1 545		6 438			536

Commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES

Territoire de Perrogney

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT-	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	Rue de la Fontaine du Mont	VC	Part de la RD 6 PR 11+126 côté gauche et s'arrête sur le CE dit de la Fontenelle (ZE20)	ESU	MOYEN	100		100	5,00	500			
2	Rue de Verdun	VC	Part de la RD 6 côté droit par deux embranchements aux PR 11+360 et 11+386, contourne l'église et s'arrête sur la RD6 PR 11+148	ESU	BON	200		200	5,00	1 000			
3	Ruelle de l'église	VC	Part de la rue de Verdun et se termine en impasse sur le cimetière	ESU	MOYEN	50		50	3,00	150			
4	Impasse du château	VC	Part de la rue de Verdun et s'arrête sur les parcelles AB7 et AB8	ESU	MOYEN	30		30	7,00	210			

5	Impasse de la Côte (Perrot)	VC	Part de la RD 6 côté gauche PR 11+527 et s'arrête sur AB 154	ECF	MAUVAIS	30		30	4,00	120				
6	Rue du Mont	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+700 et s'arrête sur la rue du Moulinet	ESU	BON	280		280	4,00	1 120				
7	Rue du Chevalet	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+611 et s'arrête sur la rue du Mont	ESU	BON	160		160	4,00	640				
8	Rue de la côte	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+476 face au CR du même nom et s'arrête sur la rue du Moulinet	ECF	TRES BON	90		90	5,00	450				
9	Rue du Moulinet	VC	Part de la rue du Chevalet et s'arrête sur la rue de Verdun	ESU	BON	200		200	5,00	1 000				
10	Impasse du cimetière	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+198	ESU	MOYEN	15		15	4,00	60				
11	VC8 de Noidant-le-Rocheux à Perrogney	VC	Part de la RD 287 et se poursuit sur la commune de Noidant-le-Rocheux	ESU	MOYEN	2 292		2 292	5,00	11 460				
12	CR de Perrogney à Baissey	CR	Part du RD 6 au RD 428	ESU	MOYEN	1 980		1 980	3,50	6 930				
13	Chemin de Côte (Rue de la Côte)	CR	Part de la RD 6	ESU	MOYEN	170		170	4,00	680				
14	Chemin dit des Chardenoy	CR	Chemin dit des Chardenoy	ECF	MOYEN	700		700	3,50	2 450				
15	Chemin du château d'eau	CR		BLANC			260	260						
16	Chemin du Lagunage	CR		BLANC			130	130						
						6 297	390	6 687		26 770				2230,833

Territoire de Pierrefontaines

N° d'ordre	Nom ou n° de Voie			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue Côte Laurent	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 25+465 et s'arrête sur le chemin d'exploitation dit de Côte Laurent	ECF	BON	160		160	5,00	800				
2	VC2 De Pierrefontaines au RD 143	VC	Part de la Côte Laurent côté gauche et s'arrête au RD 143	ECF		1 610		1 610	3,50	5 635				
3	Impasse des Haies	VC (privée)	Part de la Côte Laurent côté gauche et s'arrête sur la parcelle ZA 42	ESU	MAUVAIS	90		90	5,00	450				

4	CR du village	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 25+334, contourne le village et s'arrête sur la VC2 DE Pierrefontaines à Perrogney	ECF	TRES BON	150		150	5,00	750					
5	CR de Perrogney à Aprey	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 24+928 et s'arrête sur le chemin d'exploitation du Haut du Sec	ECF	BON	325		325	3,50	1 138					
6	CR de Perrogney à Baissey	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 26+102 et continue sur la commune de Perrogney	ESU	BON	550		550	3,50	1 925					
7	CR dit de Gevrey	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 25+490 et continue par le CE dit de Gevrey (ZD8)	ECF	TRES BON	280		280	3,50	980					
8	Impasse du village de Pierrefontaines	VC (privée)	Part de la rue Côte Laurent côté gauche et s'arrête sur la parcelle ZA 63			35		35	6,00	210					
						3 200		3 200		11 888					991

Commune de POINSENOT

N° d'ordre	Nom ou n° de Voirie			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	VC 2 de Poinsenot à Nouvelle-les-Grancey	VC	Part de la RD 289 côté droit aux PR 1+660 et 1+673, traverse la section ZD et continue sur Neuvelles-les-Grancey	ECF	TRES BON	1 380		1 380	3,50	4 830			
2	Impasse communale	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+868 face au calvaire et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°717	ECF	MOYEN	27		27	7,00	189			
3	Rue de la Nodée	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+800 face à la mairie et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°707	ECF	MOYEN	37		37	6,00	222			
4	Rue de l'église	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+768 et s'arrête sur la ruelle de l'église	ESU	BON	70		70	4,50	315			
5	Ruelle de l'église	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+724 et s'arrête sur la rue de l'église	ESU	BON	50		50	6,00	300			
6	Rue du Bourg	VC	Part de la voie communale de Poinsenot et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZD 11	ESU	BON	63		63	3,50	221			
7	Ruelle	VC	Part de la rue du Bourget et s'arrête conjointement sur les parcelles ZD n°8 et ZD n°678	ESU	BON	44		44	5,00	220			

8	Ruelle de Bourgogne	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+607 et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°624	ESU		43		43	6,00	258				
9	Ruelle du chemin de Salives	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+510 face à la rue du boudin et s'arrête sur la RD 289 côté droit PR 1+567	ESU	MOYEN	135		135	6,00	810				
10	Rue du boudin- Rue des lavoirs	VC	Part de la RD 289 côté gauche PR 1+505 (rue de Bourgogne) et s'arrête sur la RD 289 côté gauche PR 1+808 (rue de champagne)	ESU	BON	140		140	6	840				
11	La ruelle	VC	Part de la RD 289 côté gauche PR 1+364 et s'arrête sur le chemin rural de la charrière	ESU	BON	155		155	3,50	543				
12	Rue cours d'en bas	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+413 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE n°2	ECF	BON	80		80	3,50	280				
13	Chemin du captage du château d'eau	VC	Part de la rue de la Charrière et s'arrête au captage	ESU	MOYEN	825		825	4,50	3 713				
14	Rue de la Charrière	VC	16 rue de la Charrière part du RD 289 et s'arrête au chemin de captage	ESU	BON	123		123	4,50	554				
						3 172		3 172		13 293				1108

Commune de POINSON-LES-GRANCEY

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC4 de Poinson-les-Grancey à Nouvelle-les-Grancey	VC	Elle part dans le village de la RD 118 côté gauche aux PR 10+575 et 10+557, traverse les sections ZD et ZE puis continue sur Grancey-le-Château	ECF	TRES BON	2 390		2 390	4,00	9 560				
2	VC de Poinsetot à Nouvelles-les-Grancey	VC	Dessert le territoire de Poinson à l'extrême Sud/Est, en partant de Grancey-le-Château et continuant sur Poinsetot	ESU	MOYEN	1 020		1 020	3,50	3 570				
3	VC2 de Poinson à Beneuvre	VC	Elle part de la RD 118 côté droit PR 11+720 sépare les sections ZL et ZK puis continue sur Beneuvre (21)	ESU	BON	1 090		1 090	3,50	3 815				
9	Impasse communale	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 10+473, longe le cimetière et s'arrête sur la parcelle cadastrée AB n°54	ESU	MOYEN	40		40	4,00	160				
10	Impasse Dappe	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 10+654 et s'arrête sur la parcelle cadastrée AB n°76	ESU	MOYEN	40		40	4,00	160				
11	Impasse de la mairie	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 10+659 et s'arrête sur la parcelle AB n°42	ESU	MOYEN	50		50	3,50	175				

12	Chemin du Captage	VC		ESU		230		230	3,50	805				
						4 860		4 860		18 245				1520

Commune de PRASLAY

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Ruelle dessert A507	VC	Relie la RD 112 du PR 0+670 côté gauche au PR 0+744 côté gauche	ESU		20		20	3,50	70				
2	Ruelle du laveau	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+744 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE 25	ECF	BON	160	48	208	4,50	720				
3	Rue du pont Jean Royer	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+717 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE 6	ESU	MOYEN	70		70	7,00	490				
4	Impasse de laveau	VC	Part de la rue Jean Royer et s'arrête à la maison n°4	ECF	TRES BON	200		200	4,00	800				
5	Rue des Retêts	VC	Part de la rue Jean Royer et s'arrête sur le chemin cadastré ZC n°31	ECF	BON	105		105	6,00	630				
6	Rue de la mairie	VC	Part de la place de l'église et s'arrête sur la grande rue	ESU	BON	150		150	5,00	750				
7	Rue et ruelle de l'église	VC	Part de la place de l'église et s'arrête sur la rue Jean Royer	ECF	TRES BON	50		50	4,00	200				
8	Rue des Chassignes	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+675 passe devant l'église, la mairie et s'arrête sur la section ZC	ESU	BON	130	20	150	10,00	1 300				
9	Impasse de la mairie	VC	Part de la rue de l'école et s'arrête sur la parcelle A3 n°611	ESU	BON	20		20	3,00	60				
10	Chemin du Champroux (après Rue Jean Royer)	VC	Chemin du cimetière	ESU	MOYEN	755		755	3,50	2 643				
						1 660	68	1 728		7 663				639

Commune de RIVIERE-LES-FOSSES

N° d'ordre	Désignation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VCn°4 de Rivière à Pressant	VC	Part de la RD140 PR27+092 côté gauche aboutit au hameau de Pressant	ECF	MOYEN/TRES BON	1 840		1 840	3,50	6 440				

2	VCn°4 traverse de Pressant	VC	Traverse de Pressant	ESU		180		180	3,50	630				
3	VCn°4 de Pressant vers RD974	VC	Part de Pressant vers la RD 974 se termine à la limite du territoire de Vaux-sous-Aubigny	ECF	TRES BON	930		930	3,50	3 255				
4	VC de la Source		de la rue du Galop se termine sur la RD140 PR25+536 côté gauche	ESU		280		280	3,50	980				
5	Rue de Boussenois	A verifier	Part de la VC4 dans le hameau de Pressant se termine sur le CR des Tremies	ESU		190		190	3,50	665				
6	VC5 Chemin de Vernois	CR	Part de la RD140 PR25+361 côté droit, forme la rue de la Fontaine, la rue des Charrières et la rue du Vernois se termine au château d'eau	ESU		1 100		1 100	3,50	3 850				
7	Rue du Gauchot	A vérifier	Part de la rue de la Fontaine se termine à l'école des sœurs	ESU	TRES BON	100		100	3,50	350				
8	Rue de l'église (ou des Roches)	VC	Part de la RD140 PR26+145 côté droit se termine sur la rue du Gauchot	ESU		100		100	3,50	350				
9	Rue de la Houtte	VC	Part de la RD 140 PR 26+115 côté gauche longe la Coulange	ESU		130		130	3,50	455				
10	Impasse de la Velle	VC	Part de la RD140 PR26+642 côté droit	ESU		40		40	3,50	140				
11	Impasse Perron	VC	Part de la VC5 face à la mairie et se termine en impasse devant la propriété Julien Mielle	ESU		50		50	3,50	175				
12	Ruelle Pré Potot	VC	Part de la RD140 PR26+148 côté gauche et se termine sur la rue de la Houtte	ESU		50		50	3,50	175				
13	Impasse de la Boulangerie	VC	Part de la VC5 et se termine devant la boulangerie	ESU		20		20	3,50	70				
14	Ruelle des Charrières	VC	Part de la VC5 et se termine en impasse (propriété Bontemp	ESU		40		40	3,50	140				
15	Rue de la Goulette	VC	Part de la VC n°5 et se termine sur le CR de la Goulette	ESU		120		120	3,50	420				
16	Rue des Bégoisses	VC	Part de la rue de la Goulette et se termine sur le sentier des Begoisses	ESU		50		50	3,50	175				
17	Chemin du cimetière (des Terrières)	VC	Part de la RD140 PR26+739 côté droit et se termine sur le CR du Vernois	ESU		590		590	3,50	2 065				
18	Chemin du Village	VC	Part de la RD140 PR26+701 côté droit et se termine sur la VC5	ESU		420		420	3,50	1 470				
19	Rue du Gallot	VC	Part de la rue de la Houtte à la VC dite de la Source	ECF		440		440	3,50	1 540				
23	Ruelle Langlois	A verifier	Part du RD140A PR26+453 côté droit se termine en impasse sur la parcelle AB248 (X Langlois)	ESU		30		30	3,50	105				

24	Chemin dit de Vaubas	A verifier	Part du chemin du village et dessert le lotissement de Vaubas jusqu'à la VC n°5	ESU		148	90	238	3,50	518				
25	CR de la Chaule	CR	Part de la rue du Galop et s'arrête au bois de Rivière	ESU		300		300	3,50	1 050				
26	CR de Davin	CR		ECF	TRES BON	640		640	3,00	1 920				
						7 788	90	7 878		26 938				

Commune de ROCHETAILLEE

Territoire de CHAMEROY

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine			Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC4 de Chameroy à Voisines	VC	Continue la rue du Chapitre et se poursuit sur la commune de Voisines	ECF		2 160		2 160	3,50	7 560				
2	Rue du Chapitre	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 18+230 et continue par la VC n°4	ECF		287		287	4,50	1 292				
6	Chemin dit "de l'Usine"	VC	cadastré ZV 45+ n°131 en partie-part de la RD 6 et s'arrête à la parcelle n°47 et la rue du Chapitre	ESU	A REPARER	80		80	9,00	720				
8	CR dit du Charmot (va à la ferme de Crilley)	VC	TRAVAUX FAITS EN 2013- Compléments de travaux avant transfert	ESU		1 960		1 960	3,50	6 860				Compléments de travaux à faire avant transfert
3	Chemin dit "du Vau"	VC	cadastré ZV 20- Part de la RD 6 à la rue du Chapitre		BON	40		40	3,50	140				
4	Rue des Corvées (Chemin dit "des Corvées")	VC	cadastré ZV 32- Part de la rue du Chapitre	ESU	MOYEN	95		95	3,50	333				
5	Chemin de l'église (dit "du Cimetière")	VC	cadastré ZV 36	ECF	TRES BON	16		16	5,00	80				
7	Chemin dit "de Dijon" (rue de Dijon)	VC	cadastré ZV 91	ECF	TRES BON	150		150	5,00	750				
						4 788		4 788		17 734				1478

Territoire de ROCHETAILLEE

	Désignation de la Voirie Communale					Longueur en état de viabilité							Date	M²
--	------------------------------------	--	--	--	--	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	------	----

N° d'ordi	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	dernier curage ou dérasement	moyens sur 12 ans
1	VC4 de Rochetaillée à Vauxbons	VC	Continue la rue de l'Outre et relie Vauxbons	ECF	TRES BON	815		815	3,50	2 853				
3	VC5 de Rochetaillée à Vitry-en-Montagne	VC	Part de la RD6 côté gauche PR 21+447 et continue sur Vitry-en-Montagne	ESU	BON	2 600		2 600	3,50	9 100				
4	Rue de l'Outre	VC	Part de la place de la mairie et s'interrompt sur la VC4	ECF	TRES BON	500		500	5,50	2 750				
5	Rue Basse	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 19+160 et s'arrête devant la mairie (place)	ESU	TRES BON	170		170	4,50	765				
6	Voirie du lotissement du Val d'Aujon	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 19+300 et dessert les différentes parcelles du lotissement	ESU	BON	150		150	6,00	900				
7	Rue de l'église (ancienne rue Haute)	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 19+492 et s'arrête à l'intersection de la rue Basse de la rue de l'Outre et de la place de la mairie	ECF	MOYEN	195		195	5,50	1 073				
8	Chemin dit "Des Rouelles"	VC	cadastré ZI 13 village-Part de la RD 6 et s'arrête à la maison parcelle n°14	ESU	BON	80		80	4,00	320				
13	Chemin dit "de la Belle Roche"	VC	cadastré ZI 75 village (en partie)-Part de la rue de l'Outre	ECF	TRES BON	85		85	4,00	340				
14	Parcelles ZI 91 et ZI 93	VC (privée)	Part de la rue principale et dessert les bâtiments de Mmes BOEKLER et GEORGEMEL, A mesurer- Intégration 2019	ESU	TRES MAUVAIS ETAT	42		42	3,50	147				
						4 637		4 595		18 100				1508

Commune de ROUELLES

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC de Rouelles à Vitry-en-Montagne	VC	Part de la rue de l'église traverse les sections A et ZA et continue sur Vitry-en-Montagne	ESU	MOYEN	1 340		1 340	3,50	4 690				
3	Rue de l'église	VC	Part de la RD 326 au PR 0+000 et s'arrête sur l'ancien chemin de Bay-sur-Aube à Langres	ECF	TRES BON	275		275	4,00	1 100				
5	Rue des Commelles	VC	Part de la RD 326 côté droit PR 2+340 et s'arrête sur le chemin de Montavoire	ESU	TRES BON	105		105	4,50	473				
7	Grand rue	VC	Part de l'église côté gauche et s'arrête sur la parcelle A 126	ESU		115		115	4,00	460				

8	CR de Bay-sur-Aube	VC	Part du RD 326 au RD 20	ESU	BON	550		550	4,00	2 200				
9	CR de la Cude	VC	Part de la RD 20 au Pont	ESU	MAUVAIS	260		260	3,50	910				
10	Cimetière		Part du RD 326 côté droit et s'arrête sur la parcelle B 149			250		250	3,50	875				
11	Route de Vitry	VC		ECF	TRES BON	115		115	4,00	460				
						3 010	0	3 010		11 168				931

Commune de ROUVRES-SUR-AUBE

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 2 de Rouvres-sur-Aube à Giey-sur-Aujon (Départ : rue des Abeilles)	VC	Part de la rue des abeilles, sortie de Rouvres. Elle traverse les sections E/ZE/ZD et B3 respectivement et continue sur Giey et s'arrête à la route forestière de la Montagne	ECF	TRES BON	2 830		2 830	4,00	11 320				
2	Rue des Abeilles (puis VC 2)	VC	Part de la RD 20 côté gauche et s'arrête sur la VC2	ESU	BON	120		120	4,00	480				
3	VC 3 de Gurgy-la-Ville à Rouvres-sur-Aube (Départ : Rue du Châtelet)	VC	Part de la rue du Châtelet, sortie du village, et traverse les sections ZH / ZA et D2, continue ensuite sur la commune de Gurgy-la-Ville, s'arrête à la limite de la Côte d'Or	ESU	BON	2 840		2 840	3,70	10 508				
4	Rue du Chatelot puis VC 3	VC	Part de la rue de l'église, côté droit, et s'arrête sur le VC 3 de Gurgy	ESU		160		160	3,70	592				
6	VC 4 de Buxerolles à Arbot	VC	Traverse les sections C2. Part de la rue du Châtelet, côté gauche, et s'arrête sortie du village	ECF	MOYEN	130		130	3,50	455				
7	Rue de Voluras	VC	Part du RD 20, côté gauche, et s'arrête sur parcelle AF ZB 28	ESU		215		215	3,50	753				
8	Rue de l'Alambic	VC	Part de la rue des Abeilles, côté gauche, et s'arrête sur la RD 20	ESU	MOYEN	180		180	3,50	630				
9	Impasse pied d'âne	VC	Part de la RD 20 côté gauche PR 15+762 et s'arrête sur la parcelle E 35	ESU	MOYEN	100		100	3,00	300				
10	Rue de l'église	VC	Part de la rue du pont, passe devant l'église et s'arrête au carrefour de la rue du Châtelet et de la rue de la Chaux	ECF	BON	140		140	3,50	490				
11	Rue de la chaux	VC	Part de la rue de l'église et s'interrompt sur VC 4	ESU	MOYEN	465		465	4,00	1 860				

13	Rue du Pont	VC	Part de la RD 20 côté droit par deux embranchements aux PR 15+896 et 15+941 et s'arrête au carrefour de la rue de l'église et de la rue haute	ESU	MOYEN	350		350	8,00	2 800				
15	Rue du pré Courcelle	VC	Part de la rue du pont, côté droit, et s'arrête "rue haute"	ESU	MOYEN	440		440	4,00	1 760				
16	Route de Préfontaine (route de Colmier - De Buxerolles)		Part du VC 4, sortie de village, et continue sur 1 km	ESU	MOYEN	1 000		1 000	3,5	3 500				
17	Rue de Faulon		Part de la RD 20, côté gauche, et s'arrête sur la parcelle ZE 28 (AF)	ESU	MOYEN	65		65	4	260				
18	Rue Haute		Part de la rue du pont, côté droit, et s'arrête sur la parcelle ZH 9 (AF)	ESU	MOYEN	182		182	3,5	637				
19	Impasse de la Cure		Part de la rue de l'église, côté gauche, et s'arrête sur la parcelle E 115	ESU	MOYEN	30		30	4	120				
21	Rue du stade		Part de la RD 20, côté gauche, et s'arrête sur la parking du stade	ESU	MOYEN	40		40	4,00	160				
						9 287		9 247		36 465				3039

Commune de SAINT-BROINGT-LES-FOSSES

N° d'ordre	Désignation de la voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Ruelle dit de la Côte	VC	Part du RD294 côté gauche PR2+740 sous la Cure, longe le cimetière et s'arrête sur la place communale	ECF		30		30	3,50	105				
2	CR de la rue Haute (Raillotte)		Part de la RD294 PR3+020 côté gauche et s'arrête sur la RD149 PR13+460 côté gauche	ESU		172		172	3,50	602				
3	Impasse du village (ou de la Foireuse)	VC	Part du RD294 côté gauche PR3+581 et se termine au ruisseau "la Foireuse"	ESU		40		40	3,50	140				
4	Chemin de Penaux	VC	Part du RD294 côté gauche PR3+656 et s'arrête sur le CE du même nom (AF)	ESU		45		45	3,50	158				
6	Rue de la Craätz			ESU		170		170	3,50	595				
7	VC8 de Courcelles à Baissey	VC	Part de la limite de la commune de Courcelles, dans le prolongement de la VC6 de Courcelles et se termine à la limite de la commune de Baissey, sur laquelle il continue	ECF		775		775	3,50	2 713				

8	Rue des Baillis	VC	Part de la VC3 se termine à la limite de l'agglomération où elle est prolongée par le CR des Prés	ESU		135		135	3,50	473				
9	Rue du Moulin	VC	Part de la RD294 PR4+383 côté droit et se termine sur le chemin du moulin, non revêtu	ESU		385		385	3,50	1 348				
10	Rue du cimetière+place (ruelle de la côte)	VC	Part de la RD149 PR13+625 côté gauche, longe le cimetière et s'interrompt à l'entrée de l'église devant la propriété Compin	ESU		130		130	3,50	455				
11	Lotissement du Moulin à vent	VC		ESU	MOYEN	240		240	3,50	840				
12	Lotissement de Borgeailles	VC		ESU	BON	140		140	3,50	490				
13	Rue du Puits	VC		ESU	TRES BON	200		200	3,50	700				
14	Chemin vers l'église	VC				100		100	3,50	350				
15	Chemin de la Grande Charrière	VC				300		300	3,50	1 050				
16	Rue du moulin (Chemin du Moulin)	VC				385		385	3,50	1 348				
17	Rue de la Tour	VC				150		150	3,50	525				
18	Rue de l'Eglise	VC				140			3,50	490				
						3 537		3 397		12 380				

Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 3 d'Eriseul à Rouvres	VC	Part de la place de la Fontaine, traverse la RD 199 et continue sur la commune de Rouvres-sur-Aube sur une longueur de 170m	ESU/EC F	TRES BON	3 640		3 640	4,00	14 560				
3	Impasse de l'église	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 0+126 et dessert la parcelle ZA n°66	ESU	BON	25		25	3,50	88				
4	Impasse "Sous la voie Renaude"	VC	Part de la RD 288 côté droit PR 9+129 et dessert la parcelle ZA n°70	ESU	BON	45		45	3,00	135				
5	Rue Pélargie Girardot	VC	Elle relie la RD n°6 côté gauche PR 24+976 à la RD n°129 côté gauche PR 0+090	ESU	BON	83		83	5,00	415				
6	Impasse	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 0+187 et dessert la parcelle ZA n°108	ESU	BON	35		35	3,00	105				

7	Rue des Crets	VC	Part de la RD 129 côté droit par deux embranchements aux PR 0+134 et 0+157. Elle dessert tout un pâté de maisons	ESU	BON	130		130	4,00	520				
8	Chemin de Montblain	VC	Part de la RD n°129 côté gauche PR 0+204 et s'arrête sur le CE dit de Montbain (ZD 16)	ESU	BON	150		150	3,00	450				
9	Rue Basse (à Eriseul)	VC	Elle part de la RD 288 côté droit PR 9+683, contourne un pâté de maisons et s'arrête au calvaire sur la RD 288 côté droit PR 9+783	ESU	BON	140		140	4,00	560				
11	Chemin du Moulin (à Courcelles)	VC	Part de la RD jusqu'au chemin AF	ESU	MAUVAIS	30		30	4,50	135				
12	Rue Apasie Petit à Courcelles	VC	Elle part de la RD 155 côté gauche PR 0+864 et s'arrête sur la place Sainte-Anne	ECF	BON	135		135	5,00	675				
13	Rue des roises (chemin des fontaines St-Martin) à Eriseul	VC	du VC 3 à la maison n°5	ESU		150		150	4,00	600				
14	Rue de l'église	VC	de la RD 6 à la maison n°1	ESU		180		180	3,50	630				
15	Impasse ancienne école	VC		ESU	TRES BON	21		21	4,00	84				
16	Chemin d'exploitation de la Brosse à Eriseul (Rue de la Brosse)				TRES BON	250		250	3,50	875				
						5 014		5 014		19 832				1653

Commune de TERNAT

N° d'ordre	Désignation de la Voie communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC n°3	VC		ECF	TRES BON	100		100	3,5	350				
3	VC du Combanot	VC	Part de la VC3 de Ternat à Bugnières et se continue sur le CE du même nom	ECF	TRES BON	225		225	3,50	788				
4	Rue de la Fontaine	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+823 et s'arrête sur la VC3	ECF	TRES BON	270		270	5,00	1 350				
5	Rue de la Hye	VC	Part de la rue de la Fontaine, fait le tour du pâté de maisons et s'arrête sur la VC3	ECF	TRES BON	240		240	3,50	840				
6	Rue Basse	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+976 et s'arrête à l'intersection de la rue de la Fontaine et de la VC3	ECF	TRES BON	105		105	4,50	473				

7	Rue du Centre	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+972 et s'arrête sur la rue de la Fontaine	ECF	TRES BON	90		90	3,50	315				
8	Rue de l'église	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+877, se divise en deux bras, l'un se terminant sur la rue de la Fontaine, l'autre sur la rue du Centre	ECF	TRES BON	140		140	4,50	630				
9	Accès antenne mobile VC 3	VC				400		400	3,50	1 400				
10	Chemin du Traillot dit de Vauxbons					100		100	3,5	350			Intégration suite à construction de pavillon	
						1 670		1 670		6 495				541

Commune de VAILLANT

N° d'ordre	Désignation de la voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
2	Rue de la Venelle	VC	Part de la RD21 PR0+531 côté droit et se termine sur le chemin de la Fontaine	ESU	MOYEN	200		200	3,50	700				
3	Rue derrière l'église	VC	Part de la RD21 PR0+602 côté droit et se termine à la rue de la Venelle	ESU	MOYEN	120		120	3,50	420				
4	Rue de Chalancey	VC	Part de la rue de la Venelle et se termine à la ferme Moilleron	ESU	MOYEN	140		140	3,50	490				
5	CR des Fontaines Girardot	CR	Part de la 141D PR35+506 côté droit franchit l'ancienne voie ferrée Poinson Beneuvre et s'arrête au CR des Rangs	ESU	MOYEN	240		240	3,50	840				
6	CR de Diderot	CR	Part de la RD26 PR55+297 côté droit se termine sur la RD141D PR35+020 côté gauche	ESU/ECF	TRES BON/MOYEN	1 315		1 315	3,50	4 603				
8	Chemin de la Fontaine	VC	Part de l'extrémité de la rue de la Venelle et se termine au captage	ESU	MOYEN	140		140	3,50	490				
						2 155	0	2 155		7 543				

Commune de VALS-DES-TILLES

Territoire de CHALMESSIN

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						

1	VC 7 de Lamargelle à Villemervy	VC	Délimite le territoire au Sud avec Grancey-le-Château	ESU	BON	335		335	3,50	1 173				
2	VC 2 de Chalmessin à Musseau	VC	Part de la RD 289A côté gauche PR 12+456, traverse les sections ZL / ZM et continue sur Musseau	ECF	BON	2 030		2 030	3,50	7 105				
3	Rue de la Fontaine aux Loups	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+688 et se continue sur le chemin cadastré ZI 30	ECF	MOYEN	200		200	4,50	900				
4	Rue de la Côte Vautrot	VC	Parallèle à la RD 289A, elle part de la rue de l'église et s'arrête sur la section ZK	ECF	MOYEN	150		150	4,50	675				
5	Rue du Vieux Lavoir	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+590 et s'arrête sur la petite rue	ECF	MOYEN	38		38	4,50	171				
6	Chemin du château d'eau	VC	Part de la rue de l'église et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZK 10	ECF	BON	100	22	122	4,50	450				
7	Impasse du Tertre	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+546 et s'arrête sur la parcelle AC n°69	ECF	MOYEN	75		75	4,00	300				
8	Rue du pré Léopard	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+516 et s'arrête sur la petite rue	ESU	MOYEN	50		50	3,50	175				
						2 978	22	3 000		10 949				912

Territoire de MUSSEAU

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC 3 de Musseau à Chalmessin	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 4+474 traverse la section ZA et continue sur Chalmessin	ESU	MOYEN	2 070		2 070	3,50	7 245				
3	Rue de Vivey (Chemin de l'Épine Blanche)	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 5+348 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZA 28	ESU	BON	200		200	4,50	900				
4	Rue n° 228	VC	Part de la RD 112 et s'arrête à la parcelle n°227 et 231	ESU	MAUVAIS	55		55	3,50	193				
						2 325		2 325		8 338				695

Territoire de LAMARGELLE

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						

	VC 2 de Lamargelle-aux-Bois aux bois de Chalmessin	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 6+345 passe devant l'église, traverse les sections 261 AB / 261 ZB et continue sur Chalmessin	ESU	MOYEN	1 240		1 240	3,50	4 340				
2	VC4 de Lamargelle-aux-Bois à Villemervy	VC	Part de la voie communale de Lamargelle-aux-Bois à Chalmessin traverse la section ZC et continue sur Chalmessin	ECF	TRES BON	675		675	3,50	2 363				
3	Chemin de Barrière(chemin des Autures)	VC	Part de la RD 289 à la Barrière (Maison)	ESU	MOYEN	400		400	3,50	1 400				
4	Rue Basse	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 6+270, passe ensuite devant l'église pour s'arrêter sur la RD 289 côté droit PR 6+325	ECF	TRES BON	270		270	6,00	1 620				
5	Rue de l'Etang	VC	Part RD 289 au VC 2	ECF	TRES BON	220		220	6,00	1 320				
						2 805		2 805		11 043				920

Territoire de VILLEMERVY

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	VC 5 de Villemervy	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+502, traverse les sections AB / ZB / ZA et continue sur Villemoron	ECF	TRES BON	1 870		1 870	3,50	6 545			
2	VC 3 de Villemervy à Grancey-le-Château	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 15+922, traverse les sections ZD / ZE et continue sur Grancey-le-Château	ECF	TRES BON	1 575		1 575	4,00	6 300			
3	VC 4 de Villemervy à Lamargelle-aux-Bois	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 13+975, traverse la section ZH et continue sur Lamargelle-aux-Bois	ESU	BON	325		325	3,50	1 138			
4	Rue de l'église	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+810, longe l'église et s'arrête sur la voie communale de Villemervy à Villemoron	ESU	MOYEN	300		300	4,50	1 350			
5	Rue des Vergers (rue de l'abreuvoir)	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 15+874 dans l'agglomération et s'arrête sur la section ZE	ESU	MAUVAIS	105		105	5,00	525			
6	Ruelle	VC	Rejoint la rue de l'abreuvoir, à la RD 289 A côté droit PR 15+747	BLANC			115	115		0			

7	Voie rapide(partie de Rue des Quatre Noyers)	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+695 et s'arrête sur la voie communale n°5 de Villemervy à Villemoron	ESU	MOYEN	103		103	3,50	361				
8	Chemin du Moulin de Vauxin	VC	Part de la RD 289 PR 15 et s'arrête au Moulin	ECF ET ESU	TRES BON	260		260	3,50	910				
9	Rue du Poirier	VC	Part de la RD 289 et s'arrête au VC 3	ESU	MOYEN	180		180	5,00	900				
						4 718	115	4 833		18 028				1502

Territoire de VILLEMORON

N° d'ordre	Désignation de la Voirie Communale			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)							Non revêtue (m)
1	VC 3 de Villemoron à Villemervy	VC	Part de la RD 112 côté droit par deux embranchements PR 9+852 et PR 9+900, traverse les sections 531 AB / ZB / ZA et continue sur Villemervy	ECF	BON	2 500		2 500	3,50	8 750			
2	Rue de Chalancey (Chemin de la Busssière)	VC	Part de la RD 112 côté gauche PR 9+767 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZC 10	ESU	BON	110		110	3,50	385			
3	Impasse Truchot (Impasse du Gaillou)	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 9+831 et s'arrête sur les parcelles 531 AB n°63 / 70 et 71	ECF	TRES BON	60		60	4,00	240			
4	Chemin du Château Lion	VC	Part du VC 3 et s'arrête à la parcelle n°12	ESU	BON	20		20	3,50	70			
5	Rue de Vauloge	VC	Part de la RD 112, fait le tour de l'église et s'arrête au VC n°3	ESU	TRES BON	310		310	4,00	1 240			
6	Chemin du Biée- à rétrocéder	AF	Part de la RD 112 et s'arrête à la maison n°1	ESU	BON	100		100	3,50	350	INTEGRATION POSSIBLE SI RESTITUTION PAR AF A LA COMMUNE		
7	Ruelle du Crâ	Une partie privée- A rétrocéder à la Commune	Part de la RD 112 et s'arrête à la parcelle n°15	ESU	MOYEN	60		60	4,00	240	INTEGRATION POSSIBLE SI RESTITUTION PAR AF A LA COMMUNE		
8	Route de Vauloge-Villemoron	CR				1 157		1 157	3,50	4 048	Intégration - Remise en état avec fonds de concours à 50%		

						4 317		4 317		15 323				1277
Commune de VAUXBONS														
N° d'ordre	Designation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
2	VC 5	VC	Part de la VC 4, en direction de Voisines et du monument de la résistance	ECF	MOYEN-TRES BON	1 240		1 240	3,5	4 340				
3	VC 3	VC	Part de la RD 288 PR 4, 800 en direction de Rochetaillée	ESU	BON	1 941		1 941	3,5	6 794				
4	Rue Haute	VC	Tour du village de lavoir à lavoir + devant la ferme Voinchet jusqu'au cimetière	ECF	TRES BON	511		511	4,8	2 453				
5	Rue de l'église	VC	De la rue Haute à la RD 288 passe devant l'église et la mairie	ECF	TRES BON	153		153	3	459				
6	Chemin rural de la vieille église	VC	Part de la rue Haute au cimetière	ECF	TRES BON	436		436	4,8	2 093				
7	Chemin des champs Fleury	VC	Part de la rue Haute et s'arrête à la maison n° 20	ECF	TRES BON	132		132	4	528				
8	Chemin des Rieutes	VC	Part de la rue Basse RD 188et va jusqu'au hangar agricole	ECF	TRES BON	115		115	3,8	437				
						4 528		4 528		17 103				1425
Commune de VERSEILLES-LE-BAS														
N° d'ordre	Designation de la Voie					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue de l'église	VC	Part de la RD 333 se divise en trois embranchements. -1°: côté droit PR 0+241 passe devant l'église et se termine en impasse sur les parcelles AA n°62 et 63. -2°: part côté droit PR 0+322 (place MARTIN) et s'interrompt sur le premier bras. -3°: part de la RD 333 côté droit PR 0+361 et se termine sur le second bras déjà cité.	ESU	BON	270		270	5,00	1 350				
2	Ruelle de l'église	VC	Part de la rue de l'église	ESU	MOYEN	50		50	4,00	200				
3	Rue Saint-Etourni	VC	Part de la RD 333 en deux embranchements : le premier côté gauche PR 0+277 et le second côté gauche PR 0+322. Elle s'arrête sur le sentier du même nom.	ESU	MOYEN	260		260	5,00	1 300				
4	Impasse dite de Saint-Etourni	VC	Elle part de la rue du même nom jusqu'à la parcelle AA89a	ECF	BON	12		12	12,00	144				

5	Impasse Saint-Martin	VC	Elle part de la RD 333 PR 0+335 côté gauche jusqu'à la parcelle AA 77a (maison n°23)	BLANC			35	35		0				
9	CR dit de l'Epine	CR	Part de la Rue Saint-Etourni			225		225	4,00	900				
						817	35	852		3 894				325

Commune de VERSEILLES-LE-HAUT

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC4 de Versailles-le-Haut à Brennes+ Chemin de l'église	VC	Part de l'intersection de la VC3, du CR de Versailles-le-Haut à Bourg et du CR de Versailles-le-Bas, sur la place, et se dirige au Nord sur le territoire de Brennes. Elle est mitoyenne avec la commune de Brennes sur 400 ml	ECF	TRES BON	90		1 905	3,50	315				
2	Voie communale n°3 de Versailles-le-Haut à Longeau+ Route de Longeau	VC	Part de l'intersection du CR de Versailles-le-Haut à Bourg, de la VC de Versailles-le-Haut à Brennes et du CR de Versailles-le-Bas	ESU	BON	600		600	3,50	2 100				
3	CR de Versailles-le-Haut à Bourg + Chemin de Valpelle	CR	Part de l'intersection de la VC3 et de la VC4, place du village et continue sur le territoire de Brennes au Nord	ECF	TRES BON	300		1 135	3,50	1 050				
4	CR des Bergères + Chemin des Vignes	CR	Il part du CR de Versailles-le-Bas et s'interrompt sur le CR de Versailles-le-Haut à Perrogney	ECF	TRES BON	180		1 245	3,50	630				
5	Rue Principale	VC	Part du VC 2 au VC 3 et 2	ECF	TRES BON	500		500	5,00	2 500				
6	Impasse du Pré sous la ville	VC	Part de la rue principale et s'arrête sur la parcelle A 1081			34		34	4,40	150				550
						1 670	0	5 385		6 595				

Commune de VESVRES-SOUS-CHALANCEY

N° d'ordre						Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	N° ou Nom	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue Haute	VC	Part de la rue des Chenevières forme un accès aux riverains	ESU		18		18	3,50	63				
2	Rue du Coin	VC	Part de la rue Basse se termine à la ferme Goyard	ESU	BON	41		41	5,60	230				

3	Rue Basse	VC	Part de la RD296 PR3+060 côté droit se termine sur le chemin de Vesvrouilles	ESU	BON	180		180	6,40	1 152				
4	Rue du Moulin (prolongement rue Basse)	VC	Part de la rue Basse se termine à la propriété Clerc	ESU	BON	25		25	3,50	88				
5	Rue de la Vau (des Chenevières)	VC	Part de la RD296 PR2+793 côté gauche au CR dit de la Vau	ESU	BON	65		65	5,50	358				
6	Rue de l'Eglise (Rue de Courcelles)	VC	Part de la RD296 PR2+892 côté gauche au CR de la voie de Courcelles	ESU	BON	115		115	3,50	403				
7	Chemin de la Côte (CR de la Rozière)	CR	Part de la rue de l'Eglise au le terrain de football	ESU	MOYEN	565		565	3,10	1 752				
8	CR de la Vatte	CR	Part de la RD 140 PR 16+077 côté droit se termine à la ferme du même nom	ESU	MOYEN	265		265	3,50	928				
9	CR de Vesvrouilles	CR	Prolonge la rue Basse à la RD296 PR2+313 côté droit	ESU	MOYEN	420		420	3,50	1 470				
10	VC 1 de la Prairie	VC		ESU	MOYEN	160		160	3,50	560				
						1 854		1 854		7 001				

Commune de VILLARS-SANTENOGE

Territoire de VILLARS

N° d'ordre		Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
						Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	CR de Villars à Colmier	VC		ECF	TRES BON	2 050		2 050	3,50	7 175				
2	Rue du Goulot-Rue du Pequet	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 4+602 et s'arrête sur le CR de Malroy, à l'intersection du chemin de Pequet	ESU	BON	190		190	4,50	855				
3	La grande rue	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 4+500 et s'arrête sur l'intersection du chemin du Paquet et d'un sentier d'exploitation	ESU	BON	235		235	5,00	1 175				
4	Rue du Conneu	VC	Rejoint la rue du Goulot à la grande rue	ESU	BON	75		75	4,00	300				
6	Chemin de Chauffaut	VC		ESU	TRES BON	205		205	4,00	820				
7	Chemin de la Gare	VC		ESU	TRES BON	125		125	3,50	438				

8	Chemin du Pecquet	CR	A MESURER											
							2 880		2 880				10 763	
Territoire de SANTENOGE														
N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5+397 près de la mairie et s'arrête sur la section ZL	BLANC			45	45						
2	Impasse de l'église	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5+437 et s'arrête sur la section AH n°70	BLANC			33	33						
3	Rue du Colombier (sans la place)	VC	Relie la RD 150 côté droit PR 0+062 à la RD 118 côté gauche PR 5+458	ECF	TRES BON	100		100	5,00	500				
4	Chemin des Noues (Impasse)	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5+310 et s'arrête sur la section ZL	BLANC			15	15						
5	Ruelle de la Tournelle et VC2 sur 150 m	VC	Part de la RD 150 côté droit PR 0+177 contourne le village et s'arrête sur la RD 118 côté gauche PR 5+520	ECF	TRES BON	285		285	4,00	1 140				
16	CR dit de la Courroy à Villars	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 18+583 traverse la section ZC et s'arrête sur le chemin d'exploitation n°20 de ZI			925		925	3,50	3 238				
							1 310	93	1 403		4 878			
Commune de VILLEGUSIEN-LE-LAC														
Territoire de Heuilley- Cotton														
N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue du Port des Vignottes	VC	Part de la place de la Libération, longe le canal et aboutit sur le chemin dit de Champ Camet (AF)	ECF	TRES BON	650		650	5,00	3 250				
2	Rue du Moulin	VC	Démarre de la rue du Port et s'arrête sur la rue de la Bruyère	ECF	TRES BON	238		238	6,50	1 547				
3	Place Jean Moulin	VC	Part de la rue du Moulin et dessert le lotissement - cul de sac - place de retournement	ESU		35		35	6,00	210				
4	Place Louise Michel	VC	Part de la rue du port et dessert le lotissement (cul de sac - place de retournement)	ESU		35		35	6,00	210				

5	Rue de la Place de la Libération - Numérotation impaire	VC	Relie la rue de la libération à la route de Langres	ECF	TRES BON	60		60	4,00	240				
9	Ruelle ou sentier de l'église	VC	Relie la rue de la Bruyère à la rue du 13 Septembre RD 26 côté droit PR 37+210	ESU		20		20	3,50	70				
11	Rue des Chenevières	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 37+258 (rue du 13 Septembre) et s'arrête sur la rue de la Libération en intégrant la partie de chemin cadastrée ZC38.	ESU		115		115	4,85	558				
13	Rue de la Chadrelle	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 37+633, se dirige vers l'Est et sera prolongée par la VC n°1	ESU		95		95	5,10	485				
14	Rue aux Saulles	VC	Part de la RD 122 côté gauche PR 10+120 et s'arrête sur la rue du Port	ESU		175		175	6,10	1 068				
15	Rue de l'ancien lavoir (rue de la place de la libération, côté pair)	VC	Part de l'intersection RD 122 côté gauche PR 10+125 et de la rue aux Saulles et se termine sur cette dernière	ESU		109		109	3,50	382				
24	Voie communale n°1 de Chassigny à Heuilley-Cotton	VC	Part de la rue de la Chadrelle et s'arrête sur le chemin de Chassigny à Heuilley-Cotton	ESU		370		370	3,90	1 443				
27	Rue du Soc	VC	Part de rue de Chadrelle et rejoint le chemin des Chenevières	ESU		180		180	4,00	720				
						2 082		2 082		10 181				848,4375

Territoire de Piépage

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale			Longueur en état de viabilité					Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Ruelle du Puits	VC	Part de la RD 149 côté gauche PR 8+872 et s'arrête sur le Chemin du Creusot	ECF	BON	76		76	5,00	380				
2	Rue de la Noue	VC	Part de rue de l'Eglise et s'arrête sur la rue de la Vendue	ECF	BON	140		140	5,00	700				
3	Rue de Champ Frayer	VC	Part de la rue de l'église et s'arrête sur le chemin de Champ Frayer	ECF	BON	130		130	4,00	520				
4	Impasse de la Cure	VC	Part de la rue de l'Eglise et s'arrête en impasse sur la parcelle 387 AB n°48	BLANC			28	28		0				
5	Rue de l'église de Piépage	VC	Part de la RD 149 côté droit PR 8+640 et s'arrête sur la rue de Champ Frayer	ECF	BON	345		345	5,00	1 725				

7	Rue de Nambon	VC	Part de la rue Noue à la Maison n°1	ECF	BON	70		70	5,00	350				
8	Rue de la Vendue	VC	Part de la rue de la Noue à la RD 149	ECF	BON	407		407	5,00	2 035				
9	Chemin du Creusot	VC	Part de la RD 149 et s'arrête sur le chemin du même nom	ECF	BON	100		100	5,00	500				
						1 268	28	1 296		6 210				518

Territoire de Prangey

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue des Orgères	VC	Part de la RD 262 PR 46+098 côté gauche, rejoint la RD 292 côté gauche PR 6+751 après avoir traversé le ruisseau	ESU	MOYEN	120		120	5,00	600				
2	Voirie du lotissement du Patis des Orgères	VC	Part de la rue des Orgères et se termine en tournebride sur les parcelles 402A2 703 et 704	ESU	BON	160	0	160	5,00	800				
4	Ruelle de Chabrol	VC	Part de la RD 26 PR 46+686 côté gauche au Calvaire et continue sur une ruelle	ESU	MAUVAIS	50		50	3,50	175				
6	Ruelle communale des Prés de Lavaux	VC	Part de la RD 26 côté droit PR..... Elle est continuée par un sentier (Expl.)	BLANC			50	50		0				
8	Ruelle de Montelet	VC	Part de la RD 26 côté droit PR 46+818 au droit du ruisseau et s'arrête sur le sentier dit du Bas de Martelet	BLANC			140	140		0				
12	Ruelle dite des Vignes Derrière	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 6+564 et s'arrête sur la section 402A2	ESU/HE RBE	BON	40		40	4,00	160				
13	Chemin des Vignes	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 18+785 et s'arrête sur le chemin rural de Vuidfoi	ECF/HE RBE	TRES BON	100		100	4,00	400				
14	Chemin de la Côte	VC	Part de la RD 141B côté gauche PR 18+756 et s'arrête sur le chemin rural dit de la Côte	BLANC			150	150		0				
15	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 141B côté gauche PR 18+625 et s'arrête sur la rue du chemin de la Cote	BLANC			50	50		0				
16	Rue de la Rivière	VC	Part de la RD 141B côté droit PR 18+716 longe la rivière et se termine sur l'ancien canal	ECF	TRES BON	100		100	4,00	400				
19	Rue du Ruisseau	VC	Part de la rue des Orgères et s'arrête à la RD 292		BON	130		130	4,00	520				
21	Rue du Lavoir	VC	Part de la RD 26 à la parcelle 414	ESU	BON	1 220		1 220	4,00	4 880				
22	Chemin Rural dit des Orgères	VC	Part de la Rue de Reuillée à la parcelle 136	ESU	MOYEN	130		130	33,50	4 355				

24	Chemin du Vuidfoi	VC	Part de la RD 292 en direction de Vesvres	ECF	TRES BON	1 310	500	1 810	3,50	4 585				
27	Chemin de Laguergue	VC		ESU	TRES BON	410		410	4	1 435				
						3 770	890	4 660		18 310				1525,833

Territoire de Saint-Michel

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Rue du Pré Valet (CR dit des Tournières)	VC	Part de la RD 149 côté droit PR 10+736 et s'arrête sur la RD 974 côté gauche PR 13+891	ECF	TRES BON	360		360	4,00	1 440				
2	Rue de la Cornée	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 9+150 et s'interrompt sur le CR dit de la Côte au Chat	ECF	TRES BON	200		200	4,00	800				
3	Les Quatre Chemins	VC	Face à l'église au droit de la RD 292 côté gauche entre les PR 9+170 et 9+280	ESU	BON	175		175	4,00	700				
4	Chemin des Tournières	VC	Part de la rue du Pré talent à la Maison n°7 (pour l'enduit)	ESU /BLANC	BON	75		75	4,00	300				
5	CR dit de Tembloye	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 9+150 et s'interrompt sur le CR dit de la Côte au Chat- Dessert le château d'eau	ESU/BLANC	MOYEN	820	200	1 020	3,50	2 870				
						1 630	200	1 830		6 110				509

Territoire de Villegusien

N° d'ordre	Désignation de la Voie Communale					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
	Nom ou n°	Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
2	CR dit de Champ Parmont	CR	Part de la RD 128 côté gauche au PR 1+408, dessert le lotissement de Champ Parmont et continue sur Longeau	BLANC			95	95		0				
15	Lotissement de la Vingeanne	VC	Part de la Place Jean Robinet et se divise en quatre bras : 1) tronçon principal : part de la place Jean Robinet dessert le lotissement et s'arrête sur AB 117. 2) part du tronçon principal et rejoint la RD 26 côté droit au PR 42+798. 3) longe la rivière en amont et s'arrête en limite de propriété sur AB 313. 4) part de l'axe principal, se dirige côté Est et s'arrête sur la parcelle AB 364 et/ou continue et s'arrête sur AB 379/380	ESU	BON	400		400	5,00	2 000				

N° d'ordi	Nom ou n°	STATUT	Origine	Tye enduit	ETAT	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Fossés	Dérasement	dernier curage ou dérasement	oyens sur 12 ans
1	Rue de la Roulotte	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 14+160 se dirige sur RD 293 côté droit PR 6+482 et redescends pour s'interrompre à la rivière	ESU	BON	90		90	4,00	360				
2	Rue du Moulin	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 14+165 et s'arrête sur la RD 141 direction Aujeurres PR 14+267 côté gauche; un embanchement se dirige et s'arrête au ruisseau	ESU		90		90	4,00	360				
4	Rue de l'église (CR de Villiers-les-Aprey à la Ferme de Servin	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 14+220 et s'arrête à l'intersection de la rue de Corbe et du CR de Villiers-les-Aprey à la Ferme de Servin	ECF	BON	240		240	4,00	960				
5	Rue CORBE	VC	Part de la RD 293 côté gauche PR 6+539 et s'arrête sur le CR de Villiers-les-Aprey à la Ferme de Servin	ESU		125		125	3,50	438				
7	Voirie de Villebas	VC	Dessert les habitations du hameau	ESU/BLANC	MOYEN	250		250	3,50	875				
8	VC4 (limite communale avec Aprey- la limite est au milieu de la Voirie)	VC	Dessert la commune d'Aprey à Villehaut sur les sections A2 et YB La moitié de la voie est sur la commune de Villiers, l'autre moitié sur Aprey. Largeur calculée en faisant 3,50 m /2 VOIRIE ENTRETENUE PAR LA COMMUNE D'APREY	ESU		740		740	1,75	1 295	La moitié de la voie est sur la commune de Villiers, l'autre moitié sur Aprey. Largeur calculée en faisant 3,50 m /2 VOIRIE ENTRETENUE PAR LA COMMUNE D'APREY			
9	VC3 de Villiers- les-Aprey à Leuchey	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 14+066 et regagne Leuchey	ECF	MOYEN	1 220		1 220	3,50	4 270				
10	(Rue) Place communale de la Mairie- Cour de la Mairie	VC		ESU	MOYEN	90		90	4,00	360				
						2 845	0	2 845		8 918				743,125

Commune de VITRY-EN-MONTAGNE

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Tye enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M² moyens sur 12 ans
						Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	VC de Vitry-en-Montagne à Bay-sur-Aube	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 4+900 et continue sur le territoire de Bay-sur-Aube	ECF	TRES BON	185		185	3,50	648				

2	VC de Vitry-en-Montagne à Rochetaillée	VC	Part de la rue de Rochetaillée traverse les sections ZC / ZB et A continue ensuite sur Rocheaillée	ECF	TRES BON	2 580		2 580	3,50	9 030				
3	Rue des Cerisiers	VC	Part de la Rd 187 côté gauche PR 3+616 et continue sur le chemin d'exploitation du même nom cadastré ZH9	ECF	TRES BON	200		200	4,00	800				
4	Grande rue	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 3+620 et s'arrête sur la rue de Rochetaillée	ECF	TRES BON	200		200	4,00	800				
5	Rue de Rochetaillée	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 3+680 et s'arrête sur la VC de Vitry-en-Montagne à Rochetaillée	ECF	TRES BON	200		200	4,00	800				
6	VC de Vitry-en-Montagne à Rouelles	VC	Part de la rue de Rochetaillée traverse la RD 187 au PR 3+800 traverse les sections ZH / ZE et continue sur Rouelles	ECF	TRES BON	1 650		1 650	3,50	5 775				
7	Rue de Rouelles	VC	Part de la RD 187 à la rue de Rochetaillée	ECF	TRES BON	100		100	4,00	400				
						5 115	0	5 115		18 253				

Commune de VIVEY

N° d'ordre		Statut	Origine	Type enduit	ETAT	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m ²)	Fossés	Dérasement	Date dernier curage ou dérasement	M ² moyens sur 12 ans
						Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)						
1	Voie communale de Vivey à Santenoge VC 3	VC	Part de la RD 150 côté droit PR 4+017, traverse les sections A / ZH / ZB et ZI dans le village et s'arrête sur la RD 129 côté droit PR 12+217	ECF	TRES BON	3 280		3 280	3,80	12 464				
2	Rue de la voie de Praslay (Chemin de la Croix aux Loups)	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 12+266 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZB n°27	ESU	BON	175		175	4,00	700				
3	Ruelle de la roche	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 12+333 dans le virage et s'arrête sur la rue de la voie de Praslay	ESU	BON	110		110	4,50	495				
5	Rue du Tilleul	VC	Part de la RD 129 côté droit PR 12+377 passe devant l'église et s'arrête sur la voie communale n°3	ESU	BON	175		175	5,00	875				
6	Rue du Poutet	VC	Part de la RD 129 à la rue du Tilleul	ESU	BON	45		45	6,00	270				
7	Chemin Des Essart	VC	Part de la Rue du Tilleul à la salle des fêtes	ESU	BON	200		200	4,00	800				
9	Chemin de la Commelle	VC	Part de la RD 129 et s'arrête au relais téléphone	ESU/BLANC	BON	235	85	320	4,00	1 280				

10	Rue de la salle des Fêtes (Cadastré Chemin d'exploitation de l'Ecole)	VC	Part de la rue du Tilleul à la salle des fêtes n°65	ESU	BON	50		50	4,00	200				
						4 270	85	4 355		17 084				

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
004/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

ADHESION AU SERVICE « RGPD » MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE
ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

Pour mémoire, par délibération n°58-19 du 4 juillet 2019, le conseil communautaire avait approuvé un conventionnement partagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Suite à un sondage réalisé auprès de plusieurs collectivités, le CDG 52 a souhaité

développer son propre service « RGDP » pour répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes.

Le CDG 52 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DESIGNNE le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 52 comme étant le DPD de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro et du même nom.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 09:55:43 +0100
Ref:20220228_142201_1-1-O
Signature numérique
le Président

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DEPLOYEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT

Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

ENTRE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du **30 novembre 2021**, Ci après dénommé le « Centre de Gestion », d'une part,

ET,

La /Le, ci-après désigné l'adhérent, représentée par sa/sondûment habilité(e) par décision de l'assemblée délibérante en date du, ci après dénommé(e) la « Collectivité, d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
- Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données et les dispositions législatives et réglementaires susvisées, des traitements des données personnelles de la collectivité et ceux mis en œuvre pour son compte par son sous-traitant.

Elle a pour finalité la maîtrise pour la collectivité des risques juridiques et financiers liés au traitement des données personnelles.

I. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, en tant que « **sous-traitant** », s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité, « **responsable de traitement** », les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données nécessaires à l'exécution de la présente convention,
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. superviser le traitement, y compris réaliser des audits et des inspections si nécessaire.

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la présente convention.
2. traiter les données **conformément aux instructions** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
3. garantir la **sécurité et la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les

activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

IV. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

V. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de traitement.

VI. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

VII. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données recueillies dans le cadre de la présente convention.

VIII. Sort des données

Lorsqu'elles n'ont plus d'utilité pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, le sous-traitant s'engage à détruire dans un délai raisonnable toutes les données à caractère personnel et toutes les copies existantes dans son système d'information.

IX. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire** (Registre des catégories d'activités de traitement, ...) **pour démontrer le respect de toutes ses obligations.**

Article 2 : CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au Centre de Gestion de la Haute-Marne est d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec les dispositions susvisées.

Cette mission comprend :

1/ Au titre de la tarification détaillée plus bas :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, le Centre de Gestion de la Haute-Marne en qualité de personne morale et qui comptera dans ses effectifs un agent dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Cet agent disposera d'une formation spécifique : il sera assisté d'une équipe RGPD, composée du référent local au Centre de Gestion de la Marne et de l'équipe (ingénieur informatique spécifiquement formée, technicien et agent administratif) dédiée au RGPD au sein du Centre de Gestion de l'Aube.
- La mise à disposition d'un outil informatique dont l'accès a été acquis par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités de Haute-Marne (outil national du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion),
- La reprise des données préalables saisies antérieurement sur l'outil précédemment mis à disposition,
- La mise à disposition d'un tutoriel permettant l'identification auprès de la CNIL du Centre de Gestion de la Haute-Marne comme Délégué à la Protection des Données

- La formation (en petits comités) à ce logiciel,
- Des réunions d'information /sensibilisation à la protection des données,
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

2/ Au titre de l'accompagnement individualisé :

Toute mesure individuelle propre à cette collectivité, et notamment :

- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données

Article 3 : DEFINITIONS

Deux acteurs de la protection des données sont à définir :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est l'autorité territoriale (le maire ou président).

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD»)

Sa désignation est obligatoire.

En application de la présente convention, la collectivité désigne le Centre de Gestion en tant que personne morale comme étant son DPD.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Obligations du Centre de Gestion

Toutes les données dont le DPD prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission sont strictement couvertes par le secret professionnel.

De fait, il s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Par ailleurs, le Centre de Gestion s'engage à mettre à la disposition de la collectivité signataire de la présente convention une adresse mail spécifiquement dédiée à la protection des données : dpo@cdg52.fr. Le Centre de Gestion s'engage ainsi au traitement des demandes réalisées à cette adresse dans les délais réglementaires.

Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à communiquer au DPD toutes les informations ou pièces nécessaires indispensables lui permettant d'accomplir ses missions, ainsi qu'un accompagnant, le cas échéant.

Elle devra remettre une lettre de mission au Délégué à la Protection des Données et faire une déclaration en ligne auprès de la CNIL afin d'obtenir un numéro de désignation du DPD à lui transmettre dès réception.

La Collectivité devra désigner un élu et un agent référents qui seront les interlocuteurs du Délégué à la Protection des Données pour la bonne exécution des prestations issues de la présente convention. Toute modification dans la désignation des acteurs et/ou interlocuteurs doit être notifiée au cocontractant sous un délai de deux mois maximum.

Article 5 : RESPONSABILITES

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet d'exonérer l'Autorité Territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de la protection des données personnelles.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le DPD appartient à l'adhérent.

Le DPD ne peut intervenir que dans le cadre défini par la réglementation. Il est soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

La responsabilité du CDG 52 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des décisions prises et les mesures retenues par l'Autorité Territoriale.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs visés au I de l'article 2, sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées.

Pour l'année 2022, le montant de la participation annuelle est fixé forfaitairement, quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année 2022, selon le barème suivant :

Taille de la collectivité	Tarif forfaitaire annuel
Jusqu'à 99 habitants	30€
Jusqu'à 249 habitants	50€
Jusqu'à 499 habitants	100€
Jusqu'à 999 habitants	300€
Jusqu'à 4999 habitants	600€
Entre 5 000 et 9 999 habitants	1000€
Entre 10 000 et 19 999 habitants	2500€
A partir de 20 000 habitants	4000€

S'agissant des missions individualisées, visées au 2 de l'article 2, toute action sera facturée à hauteur de 40 € de l'heure de travail réalisée pour le seul compte de la collectivité les sollicitant.

Le CDG 52, sur délibération de son conseil d'administration, se réserve le droit d'ajuster le tarif visé au 1/ et le tarif horaire au 2/, annuellement, suivant les frais engagés par lui pour le compte des collectivités : cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Madame le Payeur Départemental de la HAUTE-MARNE, receveur du Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001 00295 C5210000000 51. **BIC** : BDFEFRPPCCT.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du _____ jusqu'au 31 décembre 2026. Elle peut toutefois être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de deux mois avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : APPORT DE MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le Centre de Gestion et la Collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.

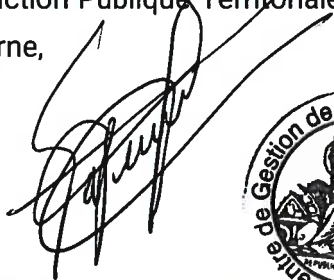
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : MISE EN ŒUVRE DU R.G.P.D.

Fait à

Le

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Haute-
Marne,



Jean-Marie WATREMETZ,

Le Maire / Président,

.....

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
005/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

COMPOSITION COMITE DE PILOTAGE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne et la CCAVM en 2018 pour 4 ans et il informe que les contrats enfance jeunesse n'existent plus au profit de ces CTG. Le cadre contractuel et stratégique est désormais fondé sur cette CTG et cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette convention s'avère être un contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Monsieur le Président informe que la signature de cette convention contractualisera les démarches pour la période 2022-2026. Au préalable, un travail de diagnostic, de plans d'actions puis des modalités d'interventions, d'évaluations doivent se réfléchir et s'établir au sein d'un comité de pilotage (COPIL) pour lequel, il souhaite faire entériner sa composition.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de cette convention territoriale globale de 2022-2026 à intervenir entre la CAF de la Haute-Marne et la CCAVM.
- DECIDE de nommer au sein de la Communauté de Communes :
 - un référent élu en la personne de Monsieur Patrice PARISEL, Vice-Président délégué scolaire enfance jeunesse ;
 - un référent administratif en la personne de Madame Brigitte ROYER, responsable du service scolaire enfance jeunesse.
- ACCEPTE la composition du Comité de Pilotage comme suit :

NOM et PRENOM des membres du COPIL CTG	QUALITE des membres du COPIL CTG
Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON	Directrice Départementale CAF Haute-Marne ou son représentant
Christine TOULOUSE	Conseillère technique CAF Haute-Marne
Laurent AUBERTOT	Président de la CCAVM
Sylvie BAUDOT	Vice-Présidente CCAVM déléguée solidarité-cadre de vie-mobilité
Patrice PARISEL	Vice-Président CCAVM délégué scolaire, enfance jeunesse
Gabrielle BONNARD	Membre de la commission scolaire, enfance jeunesse
Philippe RACHET	Membre de la commission scolaire, enfance jeunesse
Christiane COGGIOLA	Présidente ADMR DES 4 VALLEES ou Directrice/Directeur
Julien BOULNOIS	Président Association La Petite Récré ou Directrice/Directeur
Elise MONCET	Présidente Association La Grande Récré ou Directrice/Directeur
Jocelyne PAGANI	Présidente Association La Montagne ou Directrice/Directeur
Valérie OLIVIER	Présidente de la Maison de Courcelles ou Directrice/Directeur
Sarah CAPUT	Représentante Parents d'Elèves
Sonia GOUESSAN	Représentante Parents d'Elèves
Brigitte ROYER	Responsable service CCAVM Scolaire enfance-jeunesse
Annabelle JEANNOT	Animatrice RPE (Relais Petite Enfance) de la CCAVM

- AUTORISE le Président à signer cette future convention territoriale globale ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro et du même nom.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 09:55:48 +0100
Ref:20220228_142202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
006/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

PATRIMOINE

Mise à disposition des Halles 12^{ème} siècle de Montsaugeon par la commune de Le Monsaugeonnais

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8 et L.5211-5 III disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les statuts de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, et notamment le paragraphe C-Compétences facultatives – IV – Actions touristiques et en faveur du patrimoine, et annexe F Village de Montsaugeon,

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint,

Considérant que les halles de la commune déléguée de Montsaugeon sont affectées à la compétence communautaire « Actions touristiques et en faveur du patrimoine,

Considérant que pour les travaux programmés sur la toiture des halles de Montsaugeon, la mise à disposition du bien à la CCAVM doit être contractualisée avec la Commune de Le Montsaugeonnais,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE et CONSTATE la mise à disposition suivante située sur la commune déléguée de Le Montsaugeonnais :

Libellé de l'immeuble : Halles 12^{ème} siècle

Inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire : 21318-MN-96-04

Valeur du bien : 18 581.01 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition, y compris le procès-verbal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro et du même nom.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 09:55:58 +0100
Ref:20220228_142401_1-1-O
Signature numérique
le Président

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
Halles de Montsaugeon**

ETABLI ENTRE :

La COMMUNE DE Le Montsaugeonnais, sise 3 rue de la Gare Prauthoy, 52190 Le MON TSAUGEONNIAS
Représentée par Monsieur Olivier OLIVEIRA -CRUZ , Maire, en vertu de la délibération 2022/006 en date du 17
Janvier 2022 ;

ET

La COMMUNAUTE de COMMUNES d'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS, sise 17,
chemin des Brosses -PRAUTHOY- 52190 LE MON TSAUGEONNAIS

Représentée par Monsieur Laurent AUBERTOT , Président, en vertu de la délibération n°.0051²² en date du 11
février 2022

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8 et L.5211-5 III
disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité
bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais et notamment le
paragraphe C-Compétences facultatives - IV - Actions touristiques et en faveur du patrimoine, et annexe F Village
de Montsaugeon,*

*Considérant que le calvaire de la commune déléguée de Montsaugeon est affecté à la compétence communautaire
« Actions touristiques et en faveur du patrimoine »*

Article 1 Mise à disposition des biens immobiliers

La Commune de Le Montsaugeonnais met à la disposition de la Communauté de Communes d'Auberive
Vingeanne et Montsaugeonnais, pour l'exercice de la compétence Actions touristiques et en faveur du
patrimoine, les Halles de Montsaugeon, située sur la commune déléguée de Montsaugeon, 52190 LE
MON TSAUGEONNAIS et référencée comme suit :

Renseignements administratifs :

Propriétaire du bien : commune de Le Montsaugeonnais

Adresse du bien : Montsaugeon - 52190 LE MON TSAUGEONNAIS

Renseignements comptables :

Libellé de l'immeuble : Halles 12^{ème} siècle

Inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire : 21318-MN-96-04

Valeur du bien : 18 581.01 €

Article 2 Mise à disposition des biens mobiliers

Sans objet

Article 3 Etat général des biens

Le bien mis à disposition nécessite des travaux de réhabilitation qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais dans la cadre de sa compétence Actions touristiques et en faveur du patrimoine

Article 4 Droits et obligations de la Communauté de Communes

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations des biens transférés.

Elle prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens.

Elle peut procéder, dans la limite des droits du propriétaire à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais prend en charge l'assurance des biens mis à disposition.

Article 6 Durée

La mise à disposition s'opère sans limitation de durée et arrivera à terme à l'achèvement des travaux de restauration.

La Commune de Le Montsaugonnais recevra alors le bien dans l'état où il se trouve et recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

Vu et établi contradictoirement par la Commune de LE MONTSAUGEONNAIS et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

*Ampliation adressée à Monsieur le Sous Préfet de Langres
 Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de Langres*

A Le Montsaugonnais, le
Le Maire,



Olivier OLIVEIRA-CRUZ

Le Président,

Laurent AUBERTOT



ANNEXES

1. Plans
2. Délibération du Conseil Municipal
3. Délibération du Conseil Communautaire

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 11 février 2022 à 18h30

DELIBERATION
007/22

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine; MECHET René; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard

MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 04/02/2022

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

VOIRIE

DEMANDE DE SUBVENTIONS – PONT DE LA COULANGE

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du pont de la Coulange situé à cheval sur les communes de Le Montsaigeonnais et Rivière-les-Fosses,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- APROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT,
- SOLLICITE des subventions auprès des différents financeurs, notamment l'Etat et le Département, pour un montant estimé à 45 000 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et frais divers),
- SOLLICITE un fonds de concours aux communes de Le Montsaigeonnais et Rivière-les-Fosses,
- AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. A.', written in a cursive style.

LAURENT AUBERTOT
2022.03.01 11:34:59 +0100
Ref:20220301_110201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT